

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : FEDERALE ASSURANCE - Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie

Forme juridique¹ : Association d'assurances mutuelles

Adresse : RUE DE L'ETUVE

N° : 12 Boîte :

Code postal : 1000

Commune : BRUXELLES

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Adresse Internet² : <http://www>.Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise

408183324

DATE de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
et relatifs à l'exercice couvrant la période du au
Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont/ ne sont pas**⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵:

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Le rapport des Commissaires et le Rapport de Gestion

Nombre total de pages déposées : 112

Signature
(nom et qualité)

Tom De Troch

Administrateur - Directeur

Signature
(nom et qualité)

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

de SCHREVEL Frederic Avenue Dr. Edmond Cordier 1 1160 BRUXELLES, President(21/05/2019 - 21/05/2025)

DHERTE Juliette Rue Vlasendael 38 1070 BRUXELLES, Administrateur independant, Dirigent d'entreprise (27/03/2018 - 27/03/2024)

DE TROCH Tom Elizabetlaan 181 Bus 32 8300 KNOKKE-HEIST, Afgevaardigd bestuurder, Afgevaardigd bestuurder (01/07/2023 - 01/07/2029)

BANDELLA Marc rue des Roblets 3 7180 SENEFFE, Administrateur-directeur, Administrateur-directeur (16/05/2013 - 18/03/2024)

VERGEYLEN Veronique Avenue des Alouettes 25 1150 BRUXELLES, Administrateur-directeur, Administrateur-directeur (21/05/2019 - 01/01/2025)

BOLLEN Jean-Marie Fazantenlaan 4 3621 REKKEM, Bestuurder-directeur, Bestuurder-directeur (16/05/2023 - 16/05/2025)

BRAET Jean-Baptiste Della Faillelaan 49 2020 ANTWERPEN, Ondervoorzitter Bestuurder, Bedrijfsleider (12/05/2020 - 12/05/2026)

DECLERCK Patrick rue Verte 39 7700 LUIINGNE, Administrateur, Dirigeant d'entreprise (16/05/2023 - 16/05/2024)

FAVIER Vincent rue Albert Mille 1 7740 PECQ, Vice-president, Dirigeant d'entreprise (16/05/2023 - 16/05/2024)

THOLLEBEKE Bruno Groenstraat 158 9400 NINOVE, Bestuurder, Bedrijfsleider (16/05/2023 - 16/05/2029)

VANDERSTRAETEN Michel Ketelstraat 10 3560 LUMMEN, Bestuurder, Bedrijfsleider (12/05/2020 - 12/05/2026)

AZIZIEH Celine Rue Berckmans 118 1060 BRUXELLES, Administrateur independant externe, Dirigeant d'entreprise (15/05/2021 - 14/05/2024)

DE LONGUEVILLE Philippe Chaussee de Bruxelles 58 1400 NIVELLES, Administrateur independant externe, Dirigeant d'entreprise (16/11/2021 - 16/11/2024)

MAEYAERT Philip - Broekstraat 20 3945 HAM, Administrateur independant externe, Dirigeant d'entreprise (10/05/2022 - 10/05/2025)

Reviseurs d' Entreprises SRL (B00025) Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem Representé par Dirk VLAMINCKX (A01978)

TVA			C-ass 2.2
-----	--	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. A. La tenue des comptes de la société **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	--

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	107.887.632	101.248.675
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	8.280.996	4.607.807	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0	0
I. Frais d'établissement	211	8.280.996	0	1. Capital souscrit	111.1	0	0
II. Immobilisations incorporelles	212	0	4.607.807	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	4.607.807	III. Plus-value de réévaluation	113	49.121.383	49.121.383
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	47.852.692	47.852.692
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	2.227.408.402	2.284.875.952	1. Réserve légale	114.1	570.000	570.000
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	8.151.821	8.403.113	2. Réserves indisponibles	114.2	22.162.669	22.162.669
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	172.808	228.860	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	7.979.013	8.174.253	b) autres	114.22	22.162.669	22.162.669
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	493.887.749	235.290.707	3. Réserves immunisées	114.3	820.367	820.367
Entreprises liées	222.1	485.737.578	196.651.821	4. Réserves disponibles	114.4	24.299.656	24.299.656
1. Participations	222.11	209.392.563	192.182.284	V. Résultat reporté	115	10.913.557	4.274.601
2. Bons, obligations et créances	222.12	276.345.015	4.469.537	1. Bénéfice reporté	115.1	10.913.557	4.274.601
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	8.150.171	38.638.885	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	100.000	104.800	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	8.050.171	38.534.085	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	60.000.000	60.000.000
III. Autres placements financiers	223	1.725.368.832	2.041.182.132	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	165.052.867	173.352.867
1. Actions, parts et autres titres à				C. Provisions techniques (état n°7)	14	2.030.159.667	2.107.941.898
à revenu variable (état n°1)	223.1	161.276.001	163.914.181	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0	0
2. Obligations et autres titres à				II. Provision d'assurance 'vie'	142	2.004.161.544	2.077.822.195
revenu fixe (état n°1)	223.2	1.261.674.804	1.414.437.471	III. Provision pour sinistres	143	17.555.768	19.010.350
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	IV. Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	144	8.338.280	10.842.101
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	0	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	0	0
5. Autres prêts	223.5	302.418.028	462.830.480	VI. Autres provisions techniques	146	104.075	267.252
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	0	0	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	24.042.217	20.457.935
7. Autres	223.7	0	0	E. Provisions pour autres risques et charges	16	0	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	24.042.217	20.457.935	II. Provisions pour impôts	162	0	0
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	2.682.016	2.196.824	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	0
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	2.682.016	2.196.824
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0				
III. Provision pour sinistres	243	2.682.016	2.196.824				
IV. Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	244	0	0				
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
E. Créances (états n°18 et 19)	41	69.336.342	113.922.070	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	38.632.017	13.618.476
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	4.258.779	4.974.655	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	1.560.174	1.238.967
1. Preneurs d'assurance	411.1	2.414.594	2.044.805	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	85.593	30.666
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	1.773.015	2.917.608	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	71.170	12.242	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	737.350	292.100	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	64.340.213	108.655.316	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	36.986.251	12.348.843
F. Autres éléments d'actif	25	57.675.278	17.351.556	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.176.261	1.977.396
I. Actifs corporels	251	2.309	6.005	a) impôts	425.11	34.681	775.455
II. Valeurs disponibles	252	57.672.969	17.345.551	b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.141.580	1.201.940
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	35.809.989	10.371.447
IV. Autres	254	0	0				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	41.451.791	36.473.595	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	2.420.625	1.069.064
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	28.993.618	25.997.982				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	12.458.173	10.475.613				
TOTAL	21/43	2.430.877.041	2.479.885.739	TOTAL	11/43	2.430.877.041	2.479.885.739

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	4.239.843	3.022.200
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	5.063.096	3.461.644
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(823.253)	(439.443)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0	0
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	282.648	12.904
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	268.050	5.861
aa) entreprises liées	712.11	268.050	5.861
1° participations	712.111	268.050	5.861
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	14.598	7.043
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	14.598	7.043
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	0
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(1.560.583)	(1.863.632)
a) Montants payés nets	610.1	1.263.758	1.314.793
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	1.843.209	1.587.678
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(579.451)	(272.885)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	296.825	548.839
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	417.602	570.739
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-120.777	-21.900
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(927.093)	(855.418)
a) Frais d'acquisition	613.1	401.016	342.393
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	627.845	533.423
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(101.768)	(20.398)
7bis. Charges des placements (-)	614	(121.483)	(58.010)
a) Charges de gestion des placements	614.1	121.483	58.010
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(71.100)	(69.913)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	0	0
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	1.842.232	188.131
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	720	189.918.784	183.869.683
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	190.664.154	184.551.760
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(745.370)	(682.077)
2. Produits des placements	722	101.746.616	119.853.945
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	15.056.808	12.663.763
aa) entreprises liées	722.11	13.960.080	9.989.173
1° participations	722.111	10.013.196	9.846.875
2° bons, obligations et créances	722.112	3.946.884	142.298
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	1.096.729	2.674.590
1° participations	722.121	0	0
2° bons, obligations et créances	722.122	1.096.729	2.674.590
b) Produits des autres placements	722.2	58.010.870	69.327.112
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	1.660.086	1.548.462
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	56.350.784	67.778.650
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	467.983	2.330.625
d) Plus-values sur réalisations	722.4	28.210.956	35.532.445
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	5.490.382	2.859.124
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	1.557.617	93.024
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(175.260.685)	(161.080.654)
a) Montants payés nets	620.1	177.497.284	156.969.619
aa) montants bruts	620.11	178.368.858	157.612.629
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(871.574)	(643.009)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	-2.236.598	4.111.035
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	-1.872.183	4.342.942
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	-364.415	-231.908
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	-48.073.490	-43.921.041
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.1	-46.629.589	-46.210.608
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.11	-46.629.589	-46.210.608
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques,			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	-1.443.901	2.289.566
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(-2.503.822)	(3.388.884)
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(31.120.197)	(26.284.320)
a) Frais d'acquisition	623.1	13.495.829	11.263.395
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	17.641.299	15.020.925
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(16.931)	(0)
9. Charges des placements (-)	624	(36.145.782)	(61.567.370)
a) Charges de gestion des placements	624.1	3.791.344	2.111.499
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	20.565.204	18.600.445
c) Moins-values sur réalisations	624.3	11.789.234	40.855.427
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(4.154.027)	(8.243.232)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(14.688.531)	(2.138.590)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	628	8.300.000	1.510.000
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	74.509	1.561.685
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	1.842.232	188.131
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	74.509	1.561.685
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	744.589	995.656
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	458.922	473.708
b) Produits des autres placements	730.2	66.955	15.450
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	66.955	15.450
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	218.712	506.498
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(2.692.647)	(3.091.724)
a) Charges de gestion des placements	630.1	2.532.433	2.530.000
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	160.214	561.724
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	5.993.462	1.208.131
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(391.426)	(834.752)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	5.570.718	27.126
Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(0)	(0)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	(0)	(0)
14. -	-		

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	1.075.724	-8.874
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	6.646.443	18.252
Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(0)	(0)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	6.646.443	18.252
Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	10.921.043	4.282.617
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	6.646.443	18.252
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	4.274.601	4.264.365
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(0)	(0)
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(10.913.557)	(4.274.601)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d'associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(7.486)	(8.017)
1. Rémunération du capital	637.5	0	0
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	7.486	8.017

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
		1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	4.641.082	19.670.250	143.881.204
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021			36.840.852
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022	8.395.489		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023		(64.081)	(19.631.758)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024	-4.607.807	-59.490	3.000
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	8.428.764	19.546.679	161.093.298
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			49.121.383
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquisées de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	49.121.383
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	33.275	11.267.137	
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	114.493	127.722	0
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082			(0)
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084			
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	147.768	11.394.859	0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			820.302
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			1.815
Au terme de l'exercice	8.01.12			822.117
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	8.280.996	8.151.821	209.392.563

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	4.469.537	204.800	38.782.260
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	277.412.911		1.025.319
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(34.762.432)	(1.800)	(433.339)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024	31.162.158	-3.000	-31.316.319
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025	-1.937.158		
Au terme de l'exercice	8.01.03	276.345.015	200.000	8.057.921
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			248.175
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081			0
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082			(86.263)
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084			
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			(-154.161)
Au terme de l'exercice	8.01.09	0	0	7.750
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		100.000	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12		100.000	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	276.345.015	100.000	8.050.171

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	178.389.276	1.461.473.152
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021	20.098.186	329.313.994
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(21.163.775)	(464.479.440)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		
Au terme de l'exercice	8.01.03	177.323.687	1.326.307.706
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquisées de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	8.671.325	47.035.681
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081	1.572.591	17.597.221
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	()
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés (-)	8.01.084	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09	10.243.916	64.632.902
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10	5.803.771	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12	5.803.771	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	161.276.000	1.261.674.804

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
Belle au bois dormant S.P.R.L., Rue de l'Etuve, 12 à 1000 BRUXELLES - BE 0717.613.126			100,00	31-12-2022	EUR	327,00	-23,00
Fédérale Real Estate S.A., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 0403.353.120	6.279,00	15,51	65,45	31-12-2022	EUR	44.883,00	3.053,00
FEDERALE ASSURANCE - SOCIETE COOPERATIVE - Rue de l' Etuve 12 - 1000 BRUXELLES - BE 0403.353.120	136.010,00	72,56		31-12-2022	EUR	116.720,00	50,00
FEDERALE INVEST S.A. - Rue Guimard 18 - 1040 BRUXELLES - BE 0832.372.143	33.840,00	59,90	40,10	30-09-2023	EUR	77.885,00	11.477,00
FEDERALE REIM SA - Rue de l' Etuve 12 - 1000 BRUXELLES - BE 0825.774.262	133.831,00	59,60	22,29	31-12-2022	EUR	251.547,00	22.614,00
Picturae One S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0785.532.328			33,33	31/12/2022	EUR	43,00	-19,00
Trilogis Park S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0872.637.437			50,00	31/12/2022	EUR	2.578,00	685,00
SDAN SASC, Rue du Faubourg Saint-Honoré 91, 75008 Paris - France - 825 199 215	1.500,00	50,00		31/12/2022	EUR	3.372,00	1.433,00
Fédérale Management S.A., Boulevard F.W. Raiffeisen 15, L-2411 Luxembourg - B 76 55	5.000,00	100,00		30/06/2023	EUR	139,00	362,00
Foncière du Pré-Aily S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0542.904.347	200,00	33,33		31/12/2022	EUR	1.427,00	54,00
ACM Luxembourg S.A R.L, Laang Roepper 1, 7475 SCHOOS - Luxembourg - B 263.624			33,33	31/12/2022	EUR	9,00	-3,00
Brooklyn by Eaglestone S.A.R.L., Rue Goethe 40, L-1670 Luxembourg - B 240.747			38,92	31/12/2022	EUR	2.702,00	-298,00
Magritte Immo S.A., Rue des Anglais 6A, 4430 ANS - B 1002 173 712			33,33		EUR		
AMINDIS S.A. - Rue de Bosquet 15 - 1348 LOUVAIN LA NEUVE - BE 0441.784.223			60,00	31-12-2022	EUR	3.354,00	281,00
FM PROPERTIES SA - Rue des Anglais 6A - 4430 ANS - BE 0647.517.560			50,00	31-12-2022	EUR	237,00	1,00
FONCIERE CENTS - Avenue du Swing 12 - 4361 SANEN - LUXEMBOURG			100,00	31-12-2022	EUR	-582,00	-703,00
FRE Entzecklung Letzeburg, Avenue du Swing, 12 Ã 4361 Sanem - Luxembourg - B 229 476			100,00	31-12-2022	EUR	-139,00	-25,00
KAMPOOS SA - Avenue du Swing 12 - 4367 BELVAUX - LUXEMBOURG - B-139 947			100,00	31-12-2022	EUR	12.995,00	787,00

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
BDM N.V., Entrepotkaai 5, 2000 Antwerpen - BE 0754.482.925			100,00	31-12-2022	EUR	2.170,00	888,00
Optimco N.V., Sneeuwbeslaan 14, 2610 Wilrijk - BE 0862.475.005			99,48	31-12-2022	EUR	25.061,00	-4.344,00
RIVER PARK SARL, Rue des Bains 23-25, L-1212 LUXEMBOURG - B 236.748	6.000,00	50,00	50,00	31-12-2022	EUR	-3.759,00	26,00
Rosenstein S.A., Avenue du Swing 12, 4361 SANEM - Luxembourg - B 191 237			100,00	31-12-2022	EUR	-1.598,00	-816,00
SART-TILMAN PROPERTIES SA - Boulevard d' Avroy 19 - 4000 LIEGE - BE 0757.717.874			33,33	31/12/2022	EUR	23,00	-5,00
Scheutbosch S.P.R.L., Rue de l' Etuve, 12 Å 1000 BRUXELLES - BE 0717.666.673			99,00	31-12-2022	EUR	508,00	-22,00
Via T Albert S.A., Boerenkrijgstraat 133, 2800 MECHELEN - B 0680 406 993	10.000,00	100,00		31/12/2022	EUR	524,00	47,00
Via T Albert 2 S.A., Boerenkrijgstraat 133, 2800 MECHELEN - B0725 690 751	10.000,00	100,00		31/12/2022	EUR	130,00	71,00
VB Finco S.A.R.L., Avenue du Swing 12, L-4367 Belvaux Luxembourg - B 236 112	10.200,00	85,00	15,00	31/12/2022	EUR	-3.870,00	-1.346,00
Hessenplein S.A., Vrijheid 147, 2320 HOOGST RATEN - BE 0769 346 095	100,00	100,00		31/12/2022	EUR	-903,00	-742,00
Clos Molière S.R.L., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 1005 061 639			100,00		EUR		

(*) suivant la codification officielle.

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2023-12-31 00346 EUR

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	2.310.656.402
I. Terrains et constructions	8.03.221	10.383.200
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	717.777.437
- Entreprises liées	8.03.222.1	709.109.892
1. Participations	8.03.222.11	455.120.920
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	253.988.972
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	8.667.545
3. Participations	8.03.222.21	458.903
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	8.208.642
III. Autres placements financiers	8.03.223	1.582.495.765
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	181.730.912
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	1.127.157.974
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5. Autres prêts	8.03.223.5	273.606.880
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

C.II.1.222.11 1. PARTICIPATIONS

C.II.1.222.12 2. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.II.1.222.21 3. PARTICIPATIONS

C.II.1.222.22 4. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.III.1.223.11 A) ACTIONS OU PARTS AUTRES QUE SUB B) ET C)

C.III.1.223.13 C) PARTS DANS DES FONDS DE PLACEMENT

C.III.2.223.21 A) TITRES DE PLACEMENT A REVENU FIXE

C.III.5.223.52 B) AUTRES PRETS GARANTIS

C.III.5.223.53. C) PRETS NON GARANTIS

Valeur comptable nette	Juste valeur
209.392.563	455.120.920
276.345.015	253.988.972
-100.000	-458.903
8.050.171	8.208.642
117.565.401	134.300.294
43.710.600	47.430.617
1.261.674.804	1.124.505.894
224.254.804	201.115.863
59.425.642	53.753.434

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l' actif si celui-ci représente un montant important.

defferd costs payés en avance

comptes de régularisation

Montant
6.948.760
5.496.918

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101		xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103		
8.05.111.102		xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3	0	0
8.05.2		

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 5. Etat du capital (suite).

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 5. Etat du capital (suite)

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	60.000.000
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	60.000.000
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	60.000.000

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	34.681
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	1.141.580

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Produits à reporter

Charges à imputer

Autres

Montants
415.052
738.602
1.266.971

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres

titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	190.664.154
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	113.124.534
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	77.539.619
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	49.772.798
2. Primes uniques :	8.10.11	140.891.356
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	81.009.471
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	107.675.882
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	1.978.801
2) Solde de réassurance	8.10.15	452.425
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	1.983.344
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	195.727.250
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2023-12-31 00346 EUR

N°11. [Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	89	84,0	122.187	92	87,3	130.441
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3	89	84,0	122.187	92	87,3	130.441

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

- A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	89	92
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	81,0	84,7
- personnel de direction	8.11.11.1	6	7
- employés	8.11.11.2	75	78
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	122.187	130.441

- B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	10.132.611
1. a) Rémunérations	8.12.111	6.652.712
b) Pensions	8.12.112	
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	157.473
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	1.668.243
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	902.323
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	751.859
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	0
a) Dotations (+)	8.12.15.1	
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	()
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	27.629.302
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	118.189
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1. Dotations (+)	8.12.41	
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V. Autres charges courantes*	8.12.5	665.850
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	136.786
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	136.786
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	529.064
3. Charges théoriques*	8.12.53	
4. Autres	8.12.54	0
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(5.211.432)
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	5.211.432
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	246.810
b) Autres*	8.12.612	4.964.622
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	33.334.520

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

Intérêts intersociétés FA reçus
Reprises réduction valeur locataires
AUTRES
INTERETS BANCAIRES CPTES A VUE

Montants

5.195.665
13.005
99.138
685.041

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Moins-values locataires
Intérêts intersociétés FA payés
TAXE COMPTES-TITRES
DEPENSES DIVERSES
Intérêts prêt subordonné

22.740
43.780
33.459
58.509
230.000

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	3.161.877
8.15.1.634.1	3.161.877
8.15.1.634.11	3.161.877
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

- B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Fonds pour dotations futures

Réserves à détaxer: plus-values actions

Dépenses non admises

Revenus définitivement taxés

Montants

-8.300.000

-1.444.405

6.168.508

-14.942.709

- C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	0
8.15.4.11	
8.15.4.2	0

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Prémcompte professionnel

2. Prémcompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	6.459.429	6.464.849
8.16.12	1.718.749	1.880.402
8.16.21	9.342.799	8.882.798
8.16.22	0	

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	37.646.491
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	69.206
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	26.886.753
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	2.884.790
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	0

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	485.737.578	196.651.821	8.150.171	38.638.885
1 + 3 Participations	8.18.222.01	209.392.563	192.182.284	100.000	104.800
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	276.345.015	4.469.537	8.050.171	38.534.085
- subordonnés	8.18.222.021	276.345.015	4.469.537		
- autres	8.18.222.022	0	0	8.050.171	38.534.085
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232		0		0
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02		0		0
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	44.421.500	101.281.678		0
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	44.421.500	101.281.678		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12	55.000.000	55.000.000		
- G. Dettes	8.18.42		0		0
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	264.230	0
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53	744.207	672.675
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54	10.477.979	10.326.444

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

A/ Mutuelle Vie B/ C/ 0408183324 2023-12-31 00346 EUR

N° 19. Relations financières avec :

- A. les administrateurs et gérants;
- B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;
- C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

- 1. Créances sur les personnes précitées
- 2. Garanties constituées en leur faveur
- 3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur
- 4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants
- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	182.804
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisoriale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Montants
8.19.5	111.720
8.19.6	101.681
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	101.681
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements

2. Réductions de valeurs

3. Provisions pour risques et charges

4. Provisions techniques

5. Réévaluations

6. Autres

REGLES D'EVALUATION Les règles d'évaluation décrites ci-dessous sont celles appliquées pour l'ensemble des compagnies d'assurance du Groupe Fédérale Assurance, à savoir : La mutuelle Vie, la Société Coopérative et la Caisse Commune. A

C T I F IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique B) Les immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps et de montant supérieur à 1.000 euros (et 300.000 euros comme seuil pour les développements informatiques) sont évaluées à leur valeur d'acquisition et sont portées au bilan pour cette valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents. Par immobilisations incorporelles il y a lieu d'entendre les ressources de nature incorporelle (telles que frais de développement, concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques, goodwill, acomptes versés) destinées à être affectées durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles autres que celles achetées à des tiers doivent être inscrites à l'actif à leur coût de revient. Les charges de développements informatiques supportées par l'entreprise pour la réalisation d'immobilisations pour son propre compte sont activées à leur coût de revient à partir d'un seuil de 300.000 euros. En deçà de ce seuil, les immobilisations incorporelles seront prises en compte de résultats. Les autres charges d'immobilisations incorporelles (donc autres que les développements informatiques) sont activées à leur coût de revient à partir de 1.000 euros. A partir du 01/01/2021, les durées d'amortissements linéaires suivantes seront appliquées : - Prestations internes et externes : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue de l'application fournie (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans - Licences et logiciels : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans. ? - Par licences et logiciels, on entend : - Licences software achetées à des tiers et non liées à des développements informatiques ; - Licences software utilisées dans le cadre de services à la clientèle ; - Logiciels développés par l'entreprise pour son usage propre, en ce compris les licences acquises dans le cadre du projet. - Licences software et frais de développement de sites internet : 3 ans. - Goodwill : Amortissement en fonction de sa durée d'utilisation avec un minimum de 5 ans et un maximum de 10 ans. **PLACEMENTS** (rubrique C.) Terrains et constructions (sous-rubrique C.I.) -

Les immeubles sont enregistrés à leur prix d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. - Ce prix (hors terrain) est amorti au prorata du nombre de jours, selon la méthode linéaire, au taux de 3 % l'an, ou sur la durée prévue de l'utilisation du bien. Les amortissements du coût de la construction sont pratiqués à partir de l'année de leur réception provisoire. - Les frais accessoires sont amortis de la même manière que le montant en principal. - En cas de plus-value de réévaluation, celle-ci fait l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée restante d'amortissement de l'immeuble. - Pour les immeubles de placement, si la valeur de marché est comprise entre 70 et 100% de la valeur nette comptable, la décision d'impairment appartient au comité d'investissement immobilier, qui tranchera sur base d'une analyse documentée. Si la valeur de marché est inférieure à 70% de la valeur nette comptable et si cette moins-value latente est durable, un impairment, correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur nette comptable, sera pris en charge, acté dans le compte de résultats. - Les biens immobiliers acquis en vue d'une construction à ériger ou d'une reconstruction sont comptabilisés à leur prix d'achat et ne font l'objet d'aucun amortissement. - Nue-propriété : La nue-propriété est inscrite à sa valeur d'acquisition en vertu du principe général de l'inscription des actifs à leur valeur d'acquisition, conformément à l'Avis CNC n° 162-2. **Placements dans des entreprises liées et participations** (sous-rubrique C.II.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Ces immobilisations font, le cas échéant, l'objet de réduction de valeur lorsque le

conseil d'administration estime qu'une dépréciation présente un caractère durable. Sur proposition du conseil d'administration, ces placements peuvent être réévalués lorsque la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable. Autres placements financiers (sous-rubrique C.III.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, frais supplémentaires exclus. Conformément à l'article 33 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les actions et les obligations sont inventoriées de manière individuelle. Actions, parts et autres titres à revenu variable (C.III.1) Pour les titres à revenu variable, une réduction de valeur est actée en fin d'exercice si la valeur du titre fait apparaître une dépréciation durable par rapport à son prix d'inventaire. Obligations et autres titres à revenu fixe (C.III.2) - Lorsque la valeur d'acquisition du titre à revenu fixe diffère de sa valeur de remboursement, cette différence est prise en résultat prorata temporis de la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. - Une réduction de valeur est éventuellement actée en fin d'exercice si la valeur du titre par rapport à son prix d'inventaire fait apparaître une dépréciation durable. Conformément à l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014, les critères pris en compte pour déterminer si une dépréciation est durable ou non tiennent compte de l'ensemble des risques attendus. A chaque clôture comptable, une évaluation prospective des risques de non-respect de ses engagements par le débiteur du titre ou de la créance est effectuée et ce, en fonction de leurs probabilités de survenance. Les critères utilisés pour l'application de cette disposition et d'acter une réduction de valeur sont : o la hauteur de la dépréciation par rapport à son prix d'inventaire (en %); o la durée observée de la dépréciation; o l'information qualitative sur le titre en possession qui indique par exemple l'existence des difficultés financières, une restructuration, un défaut de paiement des intérêts ou du principal, une dégradation significative de notation ou une augmentation importante du spread. Prêts et crédits hypothécaires (C.III.4) Ces sommes correspondent aux montants des prêts accordés sous déduction des remboursements effectués. Lorsque le remboursement à l'échéance des prêts est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Autres prêts (C.III.5) Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale sous déduction des remboursements effectués. Lorsque leur remboursement à l'échéance est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Dépôts auprès des établissements de crédit (C.III.6) Ces sommes sont reprises à leur valeur nominale. Autres règles particulières Produits dérivés Les produits dérivés utilisés à titre spéculatif respectent le principe de prudence, à savoir que les moins-values latentes font l'objet de réductions de valeur ou de constitutions de provisions pour risques financiers, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées. Les résultats sur produits dérivés à des fins de couverture se neutralisent avec les variations de valeur des éléments couverts. Eléments d'actifs libellés en devises Les éléments monétaires sont valorisés en euros au cours comptant à la date de clôture de l'exercice. Les éléments non monétaires sont conservés en euros au cours d'acquisition. Le solde des écarts négatifs résultant de la conversion des éléments monétaires est pris en charge au compte de résultats; tandis que le solde des écarts positifs est comptabilisé dans les comptes de régularisation comme produit à reporter. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A UN FONDS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE D'ACTIVITES «VIE» ET DONT LE RISQUE DE PLACEMENT N'EST PAS SUPPORTE PAR L'ENTREPRISE (rubrique D.) Ces placements sont portés à l'actif à leur valeur actuelle (valeur de marché). PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique D.bis) Les provisions sont évaluées conformément aux traités de réassurance. CREANCES (rubrique E.) Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. AUTRES ELEMENTS D'ACTIF (rubrique F.) Actifs corporels (sous-rubrique F.I.) Les actifs corporels sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. Le mobilier de bureau et le matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1.000,00 EUR sont pris directement en charge. Les amortissements sont établis selon la méthode linéaire de la manière suivante : - mobilier et matériel de bureau : 10% ou la durée d'utilisation prévue; - matériel roulant : 20%; - installations, machines et équipements électroniques : 20% ou la durée d'utilisation prévue. Valeurs disponibles (sous-rubrique F.II.) Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique G.) Intérêts et loyers acquis et non échus (sous-rubrique G.I.) Les coupons et intérêts acquis et non échus sont évalués échéance par échéance avant déduction du précompte mobilier. Autres comptes de régularisation (sous-rubrique G.III.) Soit les revenus acquis et les charges à reporter imputables à un exercice ultérieur. P A S S I F INTERETS DES TIERS (rubrique A.bis) Les intérêts minoritaires ont été, dans les comptes consolidés, limités à la part revenant à ces minoritaires telle que définie à l'article 14 des statuts de Fédérale Assurance, Société Coopérative. FONDS POUR DOTATIONS FUTURES (rubrique B.bis) Sont portés sous ce poste, les fonds dont la répartition aux assurés n'a pas encore été déterminée au moment de la clôture de l'exercice. Ceci ne concerne que l'assurance Vie. PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique C.) Constituées avec prudence, sincérité et bonne foi afin de couvrir tous les risques et charges prévus et en conformité avec les règles prescrites par les organismes de contrôle. Provisions pour primes non acquises (sous-rubrique C.I.) - Pour les polices (autres que «Tous Risques» et «Assurance Contrôle») dont l'échéance annuelle n'est pas le 1er janvier, la méthode prorata temporis est utilisée. - La provision pour primes non acquises «Tous Risques» et «Assurance Contrôle» est calculée en fonction de la durée des garanties assurées. Provisions d'assurance «Vie» (sous-rubrique C. II.) - Calculées conformément à la réglementation en vigueur - Les provisions pour les assurances vie de la branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs ou de type capitalisation ainsi que celles de la branche 26 sont calculées selon les formules

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

0

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*) : Non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : Non

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19,4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2023-12-31

00346

EUR

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

Nr 25. Prêts-citoyens thématiques (entreprises d'assurance).

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A.				A. Capitaux propres (état n°5)	11	107.887.632	101.248.675
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	8.280.996	4.607.807	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0	0
I. Frais d'établissement*	211	8.280.996	0	1. Capital souscrit*	111.1		
1. Frais de constitution et d'augmentation de capital	211.1			2. Capital non appelé (-)	111.2	()	()
2. Frais d'émission d'emprunts	211.2	8.280.996	0	II. Primes d'émission	112		
3. Frais de restructuration	211.3			III. Plus-values de réévaluation*	113	49.121.383	49.121.383
4. Autres frais d'établissement	211.4			1. Autres que sub 2.	113.1	49.121.383	49.121.383
II. Immobilisations incorporelles*	212	0	4.607.807	2. Plus-values de réévaluation sur actifs transférés du poste C. au poste D. de l'actif	113.2		
1. Goodwill*	212.1			IV. Réserves*	114	47.852.692	47.852.692
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	4.607.807	1. Réserve légale	114.1	570.000	570.000
3. Acomptes versés	212.3			2. Réserves indisponibles	114.2	22.162.669	22.162.669
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	2.227.408.402	2.284.875.952	a) pour actions propres*	114.21		
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	8.151.821	8.403.113	b) autres*	114.22	22.162.669	22.162.669
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre*	221.1	172.808	228.860	3. Réserves immunisées*	114.3	820.367	820.367
2. Autres	221.2	7.979.013	8.174.253	4. Réserves disponibles	114.4	24.299.656	24.299.656
a) Immeubles destinés à la location*	221.21	1.292.368	1.487.607	V. Résultat reporté	115	10.913.557	4.274.601
b) Immeubles en construction et acomptes	221.22			1. Bénéfice reporté	115.1	10.913.557	4.274.601
c) Location-financement et droits similaires*	221.23	6.686.646	6.686.646	2. Perte reportée (-)	115.2	()	()
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	493.887.749	235.290.707	B. Passifs subordonnés* (états n°7 et 18)	12	60.000.000	60.000.000
- Entreprises liées*	222.1	485.737.578	196.651.821	I. Emprunts convertibles	121		0
1. Participations*	222.11	209.392.563	192.182.284	II. Emprunts non convertibles	122	60.000.000	60.000.000
2. Bons, obligations et créances*	222.12	276.345.015	4.469.537	Bbis. Fonds pour dotations futures*	13	165.052.867	173.352.867
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	222.2	8.150.171	38.638.885	C. Provisions techniques* (état n°7)	14	2.030.159.667	2.107.941.898
3. Participations*	222.21	100.000	104.800	I. Provision pour primes non acquises et risques en cours*	141		
4. Bons, obligations et créances*	222.22	8.050.171	38.534.085	II. Provision d'assurance 'vie' *	142	2.004.161.544	2.077.822.195
III. Autres placements financiers	223	1.725.368.832	2.041.182.132	III. Provision pour sinistres*	143	17.555.768	19.010.350
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable* (état n°1)	223.1	161.276.001	163.914.181	IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes*	144	8.338.280	10.842.101
a) actions ou parts autres que sub b) et c)	223.11	117.565.401	122.742.298	V. Provision pour égalisation et catastrophes*	145		
b) actions de sociétés d'investissement	223.12			VI. Autres provisions techniques*	146	104.075	267.252
c) parts dans des fonds de placement	223.13	43.710.600	41.171.882				
2. Obligations et autres titres à revenu fixe* (état n°1)	223.2	1.261.674.804	1.414.437.471				
a) obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	223.21	1.261.674.804	1.414.437.471				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe*	223.22						
3. Parts dans des pools d'investissement*	223.3						
4. Prêts et crédits hypothécaires*	223.4	0	0				
5. Autres prêts*	223.5	302.418.028	462.830.480				
a) avances sur contrats 'vie'	223.51	18.737.582	17.412.281				
b) autres prêts garantis	223.52	224.254.804	381.450.125				
c) prêts non garantis	223.53	59.425.642	63.968.074				
6. Dépôts auprès des établissements de crédit*	223.6		0				
a) de plus d'un an	223.61						
b) d'un an au plus	223.62						
7. Autres.	223.7		0				
a) location-financement et droits similaires*	223.71						
b) instruments financiers*	223.72						
c) autres*	223.73						
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	224						
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise*	23	24.042.217	20.457.935	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise* (état n°7)	15	24.042.217	20.457.935
I. Terrains et constructions	231						
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 2 et 18)	232		0	E. Provisions pour autres risques et charges	16	0	0
- Entreprises liées*	232.1		0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires*	161	0	0
1. Participations*	232.11			II. Provisions pour impôts	162		0
2. Bons, obligations et créances*	232.12			1. Impôts différés*	162.1		
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	232.2		0	2. Autres charges fiscales*	162.2		
3. Participations*	232.21			III. Autres provisions (état n°6)	163		
4. Bons, obligations et créances*	232.22						
III. Autres placements financiers	233	24.042.217	20.457.935	F. Dépôts reçus des réassureurs*	17	2.682.016	2.196.824
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable*	233.1	24.042.217	20.457.935				
2. Obligations et autres titres à revenu fixe*	233.2		0				
a) titres de placement à revenu fixe	233.21						
b) titres de trésorerie à revenu fixe	233.22						
3. Parts dans des pools d'investissement*	233.3						
4. Prêts et crédits							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
hypothécaires*	233.4						
5. Autres prêts*	233.5						
6. Dépôts auprès des établissements de crédit*	233.6						
7. Autres.	233.7						
IV. Autres	234						
Dbis. Part des réassureurs dans les provisions techniques*	24	2.682.016	2.196.824				
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241						
II. Provision d'assurance 'vie'	242						
III. Provision pour sinistres	243	2.682.016	2.196.824				
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244						
V. Autres provisions techniques	245						
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246						
E. Créances* (états n° 18 et 19)	41	69.336.342	113.922.070	G. Dettes* (états n°7 et 18)	42	38.632.017	13.618.476
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	4.258.779	4.974.655	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	1.560.174	1.238.967
1. Preneurs d'assurance*	411.1	2.414.594	2.044.805	1. Preneurs d'assurance	421.1	60.067	195.903
2. Intermédiaires d'assurance*	411.2	1.773.015	2.917.608	a) dettes techniques	421.11	60.067	195.903
3. Autres	411.3	71.170	12.242	1° primes payées avant l'échéance*	421.111	0	0
a) charges techniques à récupérer*	411.31			2° risques suspendus*	421.112		
b) comptes courants des entreprises d'assurance	411.32	64.448	12.001	3° franchises consignées*	421.113		
c) autres	411.33	6.721	241	4° autres	421.114	60.067	195.903
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	737.350	292.100	b) autres	421.12		
1. Créances garanties*	412.1			2. Intermédiaires d'assurance	421.2		
2. Autres	412.2	737.350	292.100	3. Comptes courants des entreprises d'assurances	421.3	0	11.780
III. Autres créances	413	64.340.213	108.655.316	4. Autres	421.4	1.500.107	1.031.284
1. Compte courant du siège social étranger*	413.1			II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	85.593	30.666
2. Cautionnements versés en numéraire*	413.2	267.597	520.353	1. Part des réassureurs dans les charges techniques à récupérer	422.1		
3. Autres*	413.3	64.072.616	108.134.962	2. Dettes techniques	422.2		
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414			3. Autres	422.3	85.593	30.666
F. Autres éléments d'actif (Etat n°4)	25	57.675.278	17.351.556	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423		0
I. Actifs corporels	251	2.309	6.005	1. Emprunts convertibles	423.1		
1. Installations, machines, équipement électronique et outillage	251.1	2.309	6.005	2. Emprunts non convertibles	423.2		
2. Mobilier et matériel roulant	251.2	0	0	IV. Dettes envers des établissements de crédit*	424	0	0
				1. de plus d'un an	424.1		
				2. d'un an au plus	424.2	0	0
				V. Autres dettes	425	36.986.251	12.348.843

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
3. Stocks et autres actifs corporels*	251.3			1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.176.261	1.977.396
II. Valeurs disponibles*	252	57.672.969	17.345.551	a) impôts	425.11	34.681	775.455
III. Actions propres	253			b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.141.580	1.201.940
IV. Autres*	254			2. Autres	425.2	35.809.989	10.371.447
				a) compte courant du siège social étranger*	425.21		
				b) cautionnements reçus en numéraire	425.22		
				c) Office National des Pensions	425.23		
				d) capitaux non liquidés sur prêts consentis	425.24	0	0
				e) fonds de reconstitution des prêts reconstituables annuités*	425.25		
				f) dettes de location-financement et assimilées	425.26		
				g) autres*	425.27	35.809.989	10.371.447
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431 / 433	41.451.791	36.473.595	H. Comptes de régularisation* (état n°8)	434 / 436	2.420.625	1.069.064
I. Intérêts et loyers acquis non échus*	431	28.993.618	25.997.982	I. Produits à reporter	434	415.052	395.429
II. Frais d'acquisition reportés	432		0	1. Instruments financiers*	434.1	107.125	105.693
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1			2. Ecart de conversion des devises	434.2	0	1.380
2. Opérations d'assurance vie	432.2			3. Autres	434.3	307.927	288.356
III. Autres comptes de régularisation*	433	12.458.173	10.475.613	II. Charges à imputer	435	738.602	228.163
1. Autres produits acquis	433.1			III. Autres	436	1.266.971	445.472
2. Charges à reporter	433.2	6.948.760	4.172.367				
3. Autres	433.3	5.509.413	6.303.246				
TOTAL	21/43	2.430.877.041	2.479.885.739	TOTAL	11/43	2.430.877.041	2.479.885.739

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	4.239.843	4.239.843				
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	5.063.096	5.063.096				
aa) primes émises*	710.11	5.063.096	5.063.096				
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation +, réduction -)	710.12	0	0				
- fin d'exercice (+)	710.121						
- début d'exercice (-)	710.122						
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	710.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	710.2	(823.253)	(823.253)				
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0	0				
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation -, réduction +)	710.31	0	0				
- début d'exercice (+)	710.3101						
- fin d'exercice (-)	710.3102						
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (+)	710.32						
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (-)	710.33						
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0	0				
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation +, réduction -)	710.41	0	0				
- début d'exercice (-)	710.4101						
- fin d'exercice (+)	710.4102						
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (-)	710.42						
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (+)	710.43						
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*	711						
2bis. Produits des placements*	712	282.648	282.648				
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	268.050	268.050				
aa) entreprises liées	712.11	268.050	268.050				
1° participations	712.111	268.050	268.050				
2° bons, obligations et créances	712.112						
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
lien de participation	712.12						
1° participations	712.121						
2° bons, obligations et créances	712.122						
b) Produits des autres placements	712.2	14.598	14.598				
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21						
1° produits autres que sub 2°	712.211						
2° loyer théorique*	712.212						
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	14.598	14.598				
1° titres à revenu variable	712.221						
2° titres à revenu fixe	712.222	14.598	14.598				
3° parts dans des pools d'investissement	712.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	712.224						
5° autres prêts	712.225						
6° dépôts auprès des établissements de crédit	712.226						
7° intérêts versés par les réassureurs	712.227						
8° instruments financiers*	712.228						
9° autres	712.229						
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3						
aa) reprises d'amortissements	712.31						
bb) reprises de réductions de valeur	712.32						
cc) écarts de conversion des devises*	712.33						
dd) instruments financiers*	712.34						
ee) autres	712.35						
d) Plus-values sur réalisations	712.4						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.41						
bb) d'autres placements	712.42						
1° terrains et constructions	712.421						
2° titres à revenu variable	712.422						
3° titres à revenu fixe	712.423						
4° autres	712.424						
cc) différences de change*	712.43						
dd) instruments financiers	712.44						
ee) autres	712.45						
	713						
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	0				
a) Autres produits bruts	714.1						
aa) capitaux constitutifs de rentes*	714.11						
bb) intérêts moratoires en assurance crédit	714.12						
cc) autres*	714.13						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
b) Autres charges de réassurance (-)	714.2	()	()	()	()	()	()
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(1.560.583)	(1.560.583)	()	()	()	()
a) Montants payés nets	610.1	1.263.758	1.263.758				
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	1.843.209	1.843.209				
1° prestations*	610.111	1.814.557	1.814.557				
2° frais externes de gestion des sinistres*	610.112						
3° frais internes de gestion des sinistres*	610.113	28.652	28.652				
4° charges techniques récupérées (-)	610.114	()	()	()	()	()	()
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(579.451)	(579.451)	()	()	()	()
1° prestations*	610.121	579.451	579.451				
2° charges techniques récupérées (-)	610.122	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	296.825	296.825				
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	417.602	417.602				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)	610.211	417.602	417.602				
- fin d'exercice (+)	610.211.01	5.809.294	5.809.294				
- début d'exercice (-)	610.211.02	(5.391.692)	(5.391.692)	()	()	()	()
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation +, réduction -)	610.211.1	417.602	417.602				
- fin d'exercice (+)	610.211.101	5.809.294	5.809.294				
- début d'exercice (-)	610.211.102	(5.391.692)	(5.391.692)	()	()	()	()
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation +, réduction -)	610.211.2	0	0				
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation +, réduction -)	610.211.21	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.211.2101						
- début d'exercice (-)	610.211.2102	()	()	()	()	()	()
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation +, réduction -)	610.211.22	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.211.2201						
- début d'exercice (-)	610.211.2202	()	()	()	()	()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	610.212						
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	610.213	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	610.214	0	0				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
- fin d'exercice (-)	610.214.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.214.02	()	()	()	()	()	()
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-120.777	-120.777				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation -, réduction +)	610.221	-120.777	-120.777				
- fin d'exercice (-)	610.221.01	(1.192.607)	(1.192.607)	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.02	(1.071.830)	(1.071.830)				
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation -, réduction +)	610.221.1	-120.777	-120.777				
- fin d'exercice (-)	610.221.101	(1.192.607)	(1.192.607)	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.102	(1.071.830)	(1.071.830)				
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation -, réduction +)	610.221.2	0	0				
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation -, réduction +)	610.221.21	0	0				
- fin d'exercice (-)	610.221.2101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2102	()	()	()	()	()	()
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation -, réduction +)	610.221.22	0	0				
- fin d'exercice (-)	610.221.2201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2202	()	()	()	()	()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	610.222	()	()	()	()	()	()
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	610.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	610.224	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.224.01						
- début d'exercice (-)	610.224.02	()	()	()	()	()	()
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	0	0				
a) variation de la provision de vieillissement, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.1	0	0				
aa) variation de la provision de vieillissement, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.11	0	0				
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation -, réduction +)	611.111	0	0				
- fin d'exercice (-)	611.111.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.111.02	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
2° provision de vieillissement transférée cédée (-)	611.112	()	()	()	()	()	()
3° provision de vieillissement transférée reçue (+)	611.113						
bb) variation de la provision de vieillissement, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	611.12	0	0				
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation +, réduction -)	611.121	0	0				
- fin d'exercice (+)	611.12101						
- début d'exercice (-)	611.12102	()	()	()	()	()	()
2° provision de vieillissement transférée cédée (+)	611.122						
3° provision de vieillissement transférée reçue (-)	611.123	()	()	()	()	()	()
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.2	0	0				
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.21	0	0				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	611.211	0	0				
- fin d'exercice (-)	611.21101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.21102						
2° autres provisions transférées cédées (-)	611.212	()	()	()	()	()	()
3° autres provisions transférées reçues (+)	611.213						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	611.214	0	0				
- fin d'exercice (+)	611.21401						
- début d'exercice (-)	611.21402	()	()	()	()	()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	611.22	0	0				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation +, réduction -)	611.221	0	0				
- fin d'exercice (+)	611.22101						
- début d'exercice (-)	611.22102	()	()	()	()	()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	611.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	611.223	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	611.224	0	0				
- fin d'exercice (-)	611.22401	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.22402						
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
réassurance (-)	612	(0)	(0)	()	()	()	()
a) Montants payés nets	612.1	0	0				
aa) montants bruts	612.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	612.111						
2° à charge de l'exercice	612.112						
bb) part des réassureurs (-)	612.12	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.2	0	0				
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.21	0	0				
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes (augmentation + , réduction -)	612.211	0	0				
- fin d'exercice (+)	612.21101						
(*) dotation de l'exercice	612.211011						
(**) autre	612.211012						
- début d'exercice (-)	612.21102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	612.212						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	612.213	()	()	()	()	()	()
bb) variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	612.22	0	0				
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation - , réduction +)	612.221	0	0				
- fin d'exercice (-)	612.22101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	612.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	612.222	()	()	()	()	()	()
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	612.223						
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(927.093)	(927.093)	()	()	()	()
a) Frais d'acquisition	613.1	401.016	401.016				
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	613.11						
1° commissions aux intermédiaires	613.111						
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	613.112						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	613.12	401.016	401.016				
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0				
- fin d'exercice (-)	613.201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	613.202						
c) Frais d'administration*	613.3	627.845	627.845				
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	613.4	(101.768)	(101.768)	()	()	()	()
7bis. Charges des placements* (-)	614	(121.483)	(121.483)	()	()	()	()
a) Charges de gestion des placements	614.1	121.483	121.483				
aa) charges des dettes*	614.11	0	0				
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	614.111						
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	614.112						
3° autres charges des dettes	614.113						
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	614.114	()	()	()	()	()	()
bb) instruments financiers	614.12						
cc) provisions à caractère financier	614.13	0	0				
1° dotations	614.131						
2° utilisations et reprises (-)	614.132	()	()	()	()	()	()
dd) frais de gestion des placements*	614.14	79.476	79.476				
ee) intérêts versés aux réassureurs	614.15	42.007	42.007				
ff) autres	614.16						
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2						
aa) amortissements	614.21						
bb) réductions de valeurs	614.22						
cc) écarts de conversion des devises*	614.23						
dd) instruments financiers	614.24						
ee) autres	614.25						
c) Moins-values sur réalisations	614.3						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	614.31						
bb) d'autres placements	614.32						
1° terrains et constructions	614.321						
2° titres à revenu variable	614.322						
3° titres à revenu fixe	614.323						
4° autres	614.324						
cc) différences de change*	614.33						
dd) instruments financiers	614.34						
ee) autres	614.35						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03		
8	615						
Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(71.100)	(71.100)	()	()	()	()
a) Autres charges brutes	616.1	71.100	71.100				
aa) capitaux de rentes constitués*	616.11						
bb) capitaux constitutifs de rentes* (-)	616.12	()	()	()	()	()	()
cc) capitaux d'allocations constitués*	616.13						
dd) capitaux constitutifs d'allocations* (-)	616.14	()	()	()	()	()	()
ee) différences de change sur sinistres payés (+/-)	616.15	0	0				
(+)	616.15.01						
(-)	616.15.02	()	()	()	()	()	()
ff) Prise des écarts de conversion des provisions techniques libellées en devises (+/-)	616.16	0	0				
(+)	616.16.01						
(-)	616.16.02	()	()	()	()	()	()
gg) autres*	616.17	71.100	71.100				
b) Autres produits de réassurance (-)	616.2	(0)	(0)	()	()	()	()
aa) différences de change sur sinistres payés, part des réassureurs (+/-) :	616.21	0	0				
(-)	616.21.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.21.02						
bb) Prise des écarts de conversion de la part des réassureurs dans les provisions techniques, libellée en devises (+/-)	616.22	0	0				
(-)	616.22.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.22.02						
cc) autres*	616.23						
	617						
9.	618						
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	0	0				
aa) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	619.1	0	0				
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation -, réduction +)	619.11	0	0				
- fin d'exercice (-)	619.1101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	619.1102						
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (-)	619.12	()	()	()	()	()	()
3° provision pour égalisation et catastrophes							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
transférée reçue (+)	619.13						
bb) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	619.2	0	0				
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation +, réduction -)	619.21	0	0				
- fin d'exercice (+)	619.2101						
- début d'exercice (-)	619.2102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (+)	619.22						
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (-)	619.23	()	()	()	()	()	()
10. Résultat du compte technique non vie							
Bénéfice (+)	710 / 619	1.842.232	1.842.232				
Perte (-)	619 / 710	0	0	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
1. Primes nettes de réassurance	720	189.918.784	189.918.784				
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	190.664.154	190.664.154				
aa) primes émises*	720.11	190.664.154	190.664.154				
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation + , réduction -)	720.12	0	0				
fin d'exercice (+)	720.121						
début d'exercice (-)	720.122	()	()	()	()	()	()
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	720.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	720.2	(745.370)	(745.370)	()	()	()	()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance* (augmentation - , réduction +)	720.3	0	0				
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs* (augmentation + , réduction -)	720.4	0	0				
	721						
2. Produits des placements*	722	101.746.616	101.746.616				
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	15.056.808	15.056.808				
aa) entreprises liées	722.11	13.960.080	13.960.080				
1° participations	722.111	10.013.196	10.013.196				
2° bons, obligations et créances	722.112	3.946.884	3.946.884				
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	722.12	1.096.729	1.096.729				
1° participations	722.121						
2° bons, obligations et créances	722.122	1.096.729	1.096.729				
b) Produits des autres placements	722.2	58.010.870	58.010.870				
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	1.660.086	1.660.086				
1° produits autres que sub 2°	722.211	1.660.086	1.660.086				
2° loyer théorique*	722.212						
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	56.350.784	56.350.784				
1° titres à revenu variable	722.221	5.417.572	5.417.572				
2° titres à revenu fixe	722.222	40.663.352	40.663.352				
3° parts dans des pools d'investissement	722.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	722.224	94.578	94.578				
5° autres prêts	722.225	9.443.440	9.443.440				
6° dépôts auprès des établissements de crédit	722.226	0	0				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
7° intérêts versés par les réassureurs	722.227						
8° instruments financiers*	722.228						
9° autres	722.229	731.841	731.841				
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	467.983	467.983				
aa) reprises d'amortissements	722.31						
bb) reprises de réductions de valeur	722.32	467.983	467.983				
cc) écarts de conversion des devises*	722.33						
dd) instruments financiers*	722.34						
ee) autres	722.35						
d) Plus-values sur réalisations	722.4	28.210.956	28.210.956				
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.41	154.161	154.161				
bb) d'autres placements	722.42	28.056.743	28.056.743				
1° terrains et constructions	722.421	834.001	834.001				
2° titres à revenu variable	722.422	12.010.877	12.010.877				
3° titres à revenu fixe	722.423	5.000.497	5.000.497				
4° autres	722.424	10.211.367	10.211.367				
cc) différences de change*	722.43	52	52				
dd) instruments financiers	722.44						
ee) autres	722.45						
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif* (produits)	723	5.490.382	5.490.382				
a) Terrains et constructions	723.1						
b) Placements dans des entreprises liées et participations	723.2						
c) Autres placements financiers	723.3	5.490.382	5.490.382				
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	723.31	5.490.382	5.490.382				
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	723.32						
cc) autres	723.33						
d) Autres	723.4						
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	1.557.617	1.557.617				
a) Autres produits bruts*	724.1	1.557.617	1.557.617				
b) Autres charges de réassurance (-)	724.2	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(175.260.685)	(175.260.685)	()		()	()
a) Montants payés nets	620.1	177.497.284	177.497.284				
aa) montants bruts	620.11	178.368.858	178.368.858				
1° prestations*	620.111	177.526.321	177.526.321				
2° frais externes de gestion des sinistres*	620.112	37.465	37.465				
3° frais internes de gestion des sinistres*	620.113	805.072	805.072				
4° charges techniques récupérées (-)	620.114	()	()	()		()	()
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(871.574)	(871.574)	()		()	()
1° prestations*	620.121	871.574	871.574				
2° charges techniques récupérées (-)	620.122	()	()	()		()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	-2.236.598	-2.236.598				
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	-1.872.183	-1.872.183				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation + , réduction -)	620.211	-1.872.183	-1.872.183				
- fin d'exercice (+)	620.211.01	11.746.474	11.746.474				
- début d'exercice (-)	620.211.02	(13.618.657)	(13.618.657)	()		()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	620.212						
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	620.213	()	()	()		()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	620.214	0	0				
- fin d'exercice (-)	620.214.01	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	620.214.02						
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	-364.415	-364.415				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation - , réduction +)	620.221	-364.415	-364.415				
- fin d'exercice (-)	620.221.01	(1.489.409)	(1.489.409)	()		()	()
- début d'exercice (+)	620.221.02	1.124.994	1.124.994				
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	620.222	()	()	()		()	()
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	620.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	620.224	0	0				
- fin d'exercice (+)	620.224.01						
- début d'exercice (-)	620.224.02	()	()	()		()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	-48.073.490	-48.073.490				
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.1	-46.629.589	-46.629.589				
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance							
(augmentation -, réduction +)	621.11	-46.629.589	-46.629.589				
1° variation de la provision d' assurance 'vie' (augmentation -, réduction +)	621.111	73.660.651	73.660.651				
- fin d'exercice (-)	621.111.01	(2.004.161.544)	(2.004.161.544)	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	621.111.02	2.077.822.195	2.077.822.195				
2° provision d' assurance 'vie' transférée cédée (-)	621.112	(120.674.507)	(120.674.507)	()	()	()	()
3° provision d' assurance 'vie' transférée reçue (+)	621.113	384.267	384.267				
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	0	0				
1° variation de la provision d'assurance 'vie' (augmentation+-, réduction -)	621.121	0	0				
- fin d'exercice (+)	621.12101						
- début d'exercice (-)	621.12102	()	()	()	()	()	()
2° provision d' assurance 'vie' transférée cédée (+)	621.122						
3° provision d' assurance 'vie' transférée reçue (-)	621.123	()	()	()	()	()	()
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	-1.443.901	-1.443.901				
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.21	-1.443.901	-1.443.901				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	621.211	-3.421.105	-3.421.105				
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation -, réduction +)	621.211.1	-3.584.281	-3.584.281				
- fin d'exercice (-)	621.211.101	(24.042.217)	(24.042.217)	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	621.211.102	20.457.935	20.457.935				
(**) variation du fonds de réserve (augmentation -, réduction +)	621.211.2	0	0				
- fin d'exercice (-)	621.211.201	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
- début d'exercice (+)	621.211.202						
(***) variation des autres provisions (augmentation -, réduction +)	621.211.3	163.176	163.176				
- fin d'exercice (-)	621.211.301	(104.075)	(104.075)	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	621.211.302	267.252	267.252				
2° autres provisions transférées cédées (-)	621.212	()	()	()	()	()	()
3° autres provisions transférées reçues (+)	621.213	1.977.204	1.977.204				
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	621.214	0	0				
- fin d'exercice (+)	621.21401						
- début d'exercice (-)	621.21402	()	()	()	()	()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.22	0	0				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation + , réduction -)	621.221	0	0				
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation + , réduction -)	621.221.1	0	0				
- fin d'exercice (+)	621.221.101						
- début d'exercice (-)	621.221.102	()	()	()	()	()	()
(**) variation des autres provisions (augmentation + , réduction -)	621.221.2	0	0				
- fin d'exercice (+)	621.221.201						
- début d'exercice (-)	621.221.202	()	()	()	()	()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	621.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	621.223	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	621.224	0	0				
- fin d'exercice (-)	621.22401	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	621.22402						
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(-2.503.822)	(-2.503.822)	()	()	()	()
a) Montants payés nets	622.1	0	0				
aa) montants bruts	622.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	622.111						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
2° à charge de l'exercice	622.112						
bb) part des réassureurs (-)	622.12	()	()	()		()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.2	-2.503.822	-2.503.822				
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.21	-2.503.822	-2.503.822				
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes							
réduction -)	622.211	-2.503.822	-2.503.822				
- fin d'exercice (+)	622.21101	8.338.280	8.338.280				
(*) dotation de l'exercice	622.211011	8.338.280	8.338.280				
(**) autre	622.211012						
- début d'exercice (-)	622.21102	(10.842.101)	(10.842.101)	()		()	()
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	622.212						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	622.213	()	()	()		()	()
bb) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	622.22	0	0				
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation - , réduction +)	622.221	0	0				
- fin d'exercice (-)	622.22101	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	622.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	622.222						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	622.223						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(31.120.197)	(31.120.197)	()		()	()
a) Frais d'acquisition	623.1	13.495.829	13.495.829				
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	623.11	1.983.344	1.983.344				
1° commissions aux intermédiaires	623.111	1.983.344	1.983.344				
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	623.112						
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	623.12	11.512.486	11.512.486				
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0				
- fin d'exercice (-)	623.201	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	623.202						
c) Frais d'administration*	623.3	17.641.299	17.641.299				
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	623.4	(16.931)	(16.931)	()		()	()
9. Charges des placements* (-)	624	(36.145.782)	(36.145.782)	()		()	()
a) Charges de gestion des placements	624.1	3.791.344	3.791.344				
aa) charges des dettes*	624.11	39.869	39.869				
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	624.111						
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	624.112						
3° autres charges des dettes	624.113	39.869	39.869				
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	624.114	()	()	()		()	()
bb) instruments financiers	624.12						
cc) provisions à caractère financier	624.13	0	0				
1° dotations	624.131						
2° utilisations et reprises (-)	624.132	()	()	()		()	()
dd) frais de gestion des placements*	624.14	2.233.116	2.233.116				
ee) intérêts versés aux réassureurs	624.15	55.126	55.126				
ff) autres	624.16	1.463.233	1.463.233				
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	20.565.204	20.565.204				
aa) amortissements	624.21	231.903	231.903				
bb) réductions de valeurs	624.22	20.333.300	20.333.300				
cc) écarts de conversion des devises*	624.23						
dd) instruments financiers	624.24						
ee) autres	624.25						
c) Moins-values sur réalisations	624.3	11.789.234	11.789.234				
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	624.31	189.298	189.298				
bb) d'autres placements	624.32	11.407.921	11.407.921				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
1° terrains et constructions	624.321						
2° titres à revenu variable	624.322	1.733.406	1.733.406				
3° titres à revenu fixe	624.323	8.852.512	8.852.512				
4° autres	624.324	822.003	822.003				
cc) différences de change*	624.33	192.015	192.015				
dd) instruments financiers	624.34						
ee) autres	624.35						
10. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif* (-)	625	(4.154.027)	(4.154.027)	()		()	()
a) Terrains et constructions	625.1						
b) Placements dans des entreprises liées et participations	625.2						
c) Autres placements financiers	625.3	4.154.027	4.154.027				
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	625.31	4.154.027	4.154.027				
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	625.32						
cc) autres	625.33						
d) Autres	625.4						
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(14.688.531)	(14.688.531)	()		()	()
a) Autres charges brutes*	626.1	14.688.531	14.688.531				
b) Autres produits de réassurance* (-)	626.2	()	()	()		()	()
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.)* (-)	627	()	()	()		()	()
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	8.300.000	8.300.000				
- fin d'exercice (-)	62801	(165.052.867)	(165.052.867)	()		()	()
- début d'exercice (+)	62802	173.352.867	173.352.867				
13. Résultat du compte technique vie							
Bénéfice (+)	720 / 628	74.509	74.509				
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)	()		()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)		
Bénéfice (+)	(710 / 619)	1.842.232
Perte (-)	(619 / 710)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)		
Bénéfice (+)	(720 / 628)	74.509
Perte (-)	(628 / 720)	(0)
3. Produits des placements*	730	744.589
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	458.922
aa) entreprises liées	730.11	458.922
1° participations	730.111	458.922
2° bons, obligations et créances	730.112	
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	730.12	
1° participation	730.121	
2° bons, obligations et créances	730.122	
b) Produits des autres placements	730.2	66.955
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	
1° produits autres que sub 2°	730.211	
2° loyer théorique*	730.212	
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	66.955
1° titres à revenu variable	730.221	51.512
2° titres à revenu fixe	730.222	15.443
3° parts dans des pools d'investissement	730.223	
4° prêts et crédits hypothécaires	730.224	
5° autres prêts	730.225	
6° dépôts auprès des établissements de crédit	730.226	
7° -	730.227	
8° instruments financiers*	730.228	
9° autres	730.229	
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	
aa) reprises d'amortissements	730.31	
bb) reprises de réductions de valeurs	730.32	
cc) écarts de conversion des devises*	730.33	
dd) instruments financiers*	730.34	
ee) autres	730.35	
d) Plus-values sur réalisations	730.4	218.712
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.41	
bb) d'autres placements	730.42	218.712
1° terrains et constructions	730.421	96.610
2° titres à revenu variable	730.422	122.102
3° titres à revenu fixe	730.423	
4° autres	730.424	
cc) différences de change*	730.43	
dd) instruments financiers	730.44	

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
ee) autres	730.45	
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	
5. Charges des placements* (-)	630	(2.692.647)
a) Charges de gestion des placements	630.1	2.532.433
aa) charges des dettes*	630.11	2.526.875
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	630.111	2.526.875
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	630.112	
3° autres charges des dettes	630.113	
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	630.114	()
bb) instruments financiers	630.12	
cc) provisions à caractère financier	630.13	
1° dotations	630.131	
2° utilisations et reprises (-)	630.132	()
dd) frais de gestion des placements*	630.14	5.558
ee) -	630.15	
ff) autres	630.16	
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	
aa) amortissements	630.21	
bb) réductions de valeur	630.22	
cc) écarts de conversion des devises*	630.23	
dd) instruments financiers	630.24	
ee) autres	630.25	
c) Moins-values sur réalisations	630.3	160.214
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	630.31	
bb) d'autres placements	630.32	84.361
1° terrains et constructions	630.321	
2° titres à revenu variable	630.322	83.236
3° titres à revenu fixe	630.323	1.125
4° autres	630.324	
cc) différences de change*	630.33	75.853
dd) instruments financiers	630.34	
ee) autres	630.35	
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	()
7. Autres produits* (état n° 13)	732	5.993.462
a) Produits d' actifs autres que les placements	732.1	685.041
b) Reprises des corrections de valeur sur actifs autres que les placements	732.2	13.005
aa) reprises d'amortissements	732.21	
bb) reprises de réductions de valeur	732.22	13.005
cc) écarts de conversion des devises	732.23	
dd) instruments financiers	732.24	

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
ee) autres	732.25	
c) Plus-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	732.3	
aa) plus-values sur réalisations d'actifs	732.31	
bb) différences de change	732.32	
cc) instruments financiers	732.33	
dd) autres	732.34	
d) Recettes de courtage	732.4	
e) Versements reconstitutifs des prêts reconstituables par annuités	732.5	
f) Instruments financiers	732.6	
g) Autres*	732.7	5.295.416
8. Autres charges* (état n° 13) (-)	632	(391.426)
a) Corrections de valeur sur actifs autres que les placements	632.1	22.740
aa) amortissements	632.11	
bb) réductions de valeur	632.12	22.740
cc) écarts de conversion des devises	632.13	
dd) instruments financiers	632.14	
ee) autres	632.15	
b) Moins-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	632.2	
aa) moins-values sur réalisation d'actifs	632.21	
bb) différences de change	632.22	
cc) instruments financiers	632.23	
dd) autres	632.24	
c) Recettes de courtage ristournées aux intermédiaires	632.3	
d) Variation du fonds de reconstitution des prêts reconstituables par annuités (augmentation +, réduction -)	632.4	
- fin d'exercice (+)	632.401	
- début d'exercice (-)	632.402	()
e) Instruments financiers	632.5	
f) Autres*	632.6	368.687
g) Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	632.7	()
8bis. Résultat courant avant impôts		
Bénéfice (+)	710 / 632	5.570.718
Perte (-)	632 / 710	(0)
9. -	-	
10. -	-	
11. Produits exceptionnels* (état n° 14)	733	
a) Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	733.1	
b) Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels*	733.2	

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition
ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
c) Autres produits exceptionnels	733.3	
12. Charges exceptionnelles* (état n° 14) (-)	633	(0)
a) Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur actifs incorporels et corporels*	633.1	
b) Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations)*	633.2	
c) Autres charges exceptionnelles	633.3	
d) Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	633.4	()
13. Résultat exceptionnel		
Bénéfice (+)	733 / 633	0
Perte (-)	633 / 733	(0)
14. -	-	
15. Impôts sur le résultat* (-/+)	634 / 734	1.075.724
a) Impôts* (état n°15) (-)	634	(3.161.877)
b) Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales*	734	4.237.601
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0
a) Impôts différés (-)	635	()
b) Régularisations d'impôts différés et reprises de provisions pour impôts différés	735	
16. Résultat de l'exercice		
Bénéfice (+)	710 / 635	6.646.443
Perte (-)	635 / 710	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	
b) Transfert aux réserves immunisées* (-)	636	()
18. Résultat de l'exercice à affecter		
Bénéfice (+)	710 / 636	6.646.443
Perte (-)	636 / 710	(0)

BRANCHE 23											BRANCHE 24	BRANCHE 25	BRANCHE 26	BRANCHE 27	BRANCHE 28	BRANCHE 29	TOTAL GENERAL	
Individuelles					Groupe					Total (23)	Total (24)	Total (25)	Total (26)	Total (27)	Total (28)	Total (29)		
23.I.Princ.	23.II.Compl.				Total (23.I+23.II)	23.III.Princ.	23.IV.Compl.			Total (23.III+23.IV)	(23.I+...+23.IV)	24.I. 24.I.1	25.I. 25.I.1	26.I. 26.I.1	27.I. 27.I.1	28.I. 28.I.1	29.I. 29.I.1	(21)+...+(29)
23.I.1	A.C.R.I. 23.II.1	Dépendance 23.II.2	Autres 23.II.3	Total (23.II.1+23.II.2+23.II.3)	(23.I+23.II)	(23.III.1)	A.C.R.I. 23.IV.1	Dépendance 23.IV.2	Autres 23.IV.3	Total (23.IV.1+23.IV.2+23.IV.3)	(23.III+23.IV)							
1.978.801					1.978.801							1.978.801		77.245.493	XXXXXXXX			190.664.154
1.978.801					1.978.801						1.978.801		77.245.493	XXXXXXXX				190.664.154
														XXXXXXXX				
1.538.979					1.538.979						1.538.979		40.778.835	XXXXXXXX				178.368.858
1.530.036					1.530.036						1.530.036		40.773.085	XXXXXXXX				177.526.321
													0	XXXXXXXX				37.465
8.943					8.943						8.943		5.750	XXXXXXXX				805.072
														XXXXXXXX				
1.607.077					1.607.077						1.607.077		37.885.273	XXXXXXXX				46.201.307
														XXXXXXXX				
20.457.935					20.457.935						20.457.935		201.065.070	XXXXXXXX				2.098.280.130
24.042.217					24.042.217						24.042.217		239.165.043	XXXXXXXX				2.028.203.761
														XXXXXXXX				
0					0						0			XXXXXXXX				384.267
0					0						0			XXXXXXXX				120.674.507
														XXXXXXXX				
													658.701	XXXXXXXX				13.618.657
													444.002	XXXXXXXX				11.746.474
														XXXXXXXX				
1.977.204					1.977.204						1.977.204			XXXXXXXX				1.977.204
0					0						0			XXXXXXXX				0
														XXXXXXXX				
														XXXXXXXX				267.252
														XXXXXXXX				104.075
														XXXXXXXX				
														XXXXXXXX				
														XXXXXXXX				
														XXXXXXXX				
														XXXXXXXX				
18.924					18.924						18.924		0	XXXXXXXX				13.130.914
18.924					18.924						18.924			XXXXXXXX				14.688.531
														XXXXXXXX				1.557.617
0					0						0		-26.223	XXXXXXXX				-2.503.822
														XXXXXXXX				

5.1.1. A charge de la provision antérieurement constituée																			
5.1.2. A charge de l'exercice (normalement=0)																			
5.2. Provision pour PB et ristournes																			
5.2.A. Début exercice	8.862.518				8.862.518	1.673.879					1.673.879							10.536.396	
5.2.Z. Fin exercice	5.774.026				5.774.026	2.284.771					2.284.771	0		0				8.058.797	
5.2.Z.1. Dotation de l'exercice	5.774.026				5.774.026	2.284.771					2.284.771							8.058.797	
5.2.Z.2 Autre												0		0				0	
5.2.Z.2.a. Prélèvement pour fonds de réserve(2)	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
5.2.Z.2.b. Autre	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
5.2.T. Provision pour PB et ristournes, transférée (externe)																			
5.2.T.a. Reçue																			
5.2.T.b. Cédée																			
VI. FRAIS D'ACQUISITION ET COMMISSIONS	5.119.124	4.805		4.805	5.123.929	6.769.235	294.312			294.312	7.063.547							12.187.475	
6.1. Commissions d'acquisition	756.276				756.276	8.401					8.401							764.677	
6.2. Frais de gestion liés à l'acquisition	4.362.847	4.805		4.805	4.367.652	6.760.834	294.312			294.312	7.055.146							11.422.798	
6.3. Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif																			
VII. FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	5.209.812	5.738		5.738	5.215.550	11.351.074	497.648			497.648	11.848.723	220.388		220.388				17.284.660	
7. Frais d'administration nets	5.209.812	5.738		5.738	5.215.550	11.351.074	497.648			497.648	11.848.723	220.388		220.388				17.284.660	
7.1. Frais d'administration bruts	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
7.2. Frais d'administration récupérés et autres produits d'exploitation	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
7.2.1. Rémunération reçue	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
7.2.2 Autres frais récupérés et autres produits d'exploitation	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
VIII. PRODUITS DES PLACEMENTS (1)	27.646.372	10.043		10.043	27.656.415	29.319.914	80.893			80.893	29.400.807	125.749		125.749				57.182.971	
8. Produits des Placements (1)	27.646.372	10.043		10.043	27.656.415	29.319.914	80.893			80.893	29.400.807	125.749		125.749				57.182.971	
IX. CORRECTIONS DE VALEUR SUR PLACEMENTS DU POSTE D DE L'ACTIF	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
9. Corrections de valeur sur placements du poste D de l'actif	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
S3. SOLDE TECHNICO-FINANCIER BRUT	-5.846.304	307.153		307.153	-5.539.151	-8.416.706	-285.296			-285.296	-8.702.002	-2.543		-2.543				-14.243.697	
X. REASSURANCE CEDEE	-287.275	69.431		69.431	-217.845	240.991	484.404			484.404	725.395							507.551	
10. Réassurance cédée	-287.275	69.431		69.431	-217.845	240.991	484.404			484.404	725.395							507.551	
S4. SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET DE REASSURANCE	-6.133.580	376.584		376.584	-5.756.996	-8.175.715	199.108			199.108	-7.976.607	-2.543		-2.543				-13.736.146	
XI. VARIATIONS DU FONDS POUR DOTATIONS FUTURES	-6.149.076	376.584		376.584	-5.772.492	-8.176.005	137.842			137.842	-8.038.164	0		0				-13.810.656	
11.1. Prélèvement	6.149.076				6.149.076	8.176.005					8.176.005							14.325.081	
11.1.1. Prélèvement en faveur des assurés	6.149.076				6.149.076	8.176.005					8.176.005							14.325.081	
11.1.2. Prélèvement en faveur des actionnaires																			
11.2. Dotation		376.584		376.584	376.584		137.842			137.842	137.842							514.425	
S5. SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET (compte technique)	15.496	0		0	15.496	290	61.267			61.267	61.557	-2.543		-2.543				74.509	
XII. VARIATION DE LA VALEUR DE ZILLMERISATION	-6.326	0		0	-6.326	0	0			0	0	0		0				-6.326	
12. Valeur de Zillmerisation																			
12.A. Début exercice	6.326				6.326													6.326	
12.Z. Fin exercice																			
S6. SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET avec Zillmerisation	9.170	0		0	9.170	290	61.267			61.267	61.557	-2.543		-2.543				68.183	
XIII. PLUS-VALUES SUR REALISATION	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
XIV. MOINS-VALUES SUR REALISATION	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX

1 nets des charges des placements et diminués des placements alloués, transférés au compte non technique mais sans correction de valeur sur placements du poste D de l'actif

2 les montants visés à l'article 21, dernier paragraphe, de l'A.R. du 14 mai 1969

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	62,40	39,00	23,40
Temps partiel	1002	30,10	9,30	20,80
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	84,00	44,60	39,40
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	89.908,90	56.294,20	33.614,70
Temps partiel	1012	32.277,70	8.713,90	23.563,80
Total.....	1013	122.186,60	65.008,10	57.178,50
Frais de personnel				
Temps plein	1021	6.174.242,00	4.017.967,00	2.156.275,00
Temps partiel	1022	2.096.476,00	720.369,00	1.376.107,00
Total.....	1023	8.270.718,00	4.738.336,00	3.532.382,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....				
	1033	129.667,00	68.143,00	61.524,00

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	87,30	47,10	40,20
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	130.441,40	70.256,20	60.185,20
Frais de personnel.....	1023	7.750.923,00	4.398.176,00	3.352.747,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	143.225,00	76.269,00	66.956,00

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs.....	105	60,00	29,00	
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	110	60,00	29,00	81,00
Contrat à durée déterminée.....	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes.....	120	37,00	9,00	42,50
de niveau primaire	1200		1,00	0,80
de niveau secondaire	1201	1,00		1,00
de niveau supérieur non universitaire	1202	11,00	1,00	11,80
de niveau universitaire	1203	25,00	7,00	28,90
Femmes.....	121	23,00	20,00	38,50
de niveau primaire	1210		1,00	0,50
de niveau secondaire	1211	6,00	5,00	9,90
de niveau supérieur non universitaire.....	1212	5,00	4,00	8,20
de niveau universitaire	1213	12,00	10,00	19,90
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction.....	130	5,00	4,00	6,40
Employés.....	134	55,00	25,00	74,60
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150		
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151		
Frais pour l'entreprise	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	205	9,00	1,00	9,40
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	210	7,00		7,00
Contrat à durée déterminée.....	211	2,00	1,00	2,40
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212			
Contrat de remplacement.....	213			

SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	305	11,00	2,00	12,20
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	310	8,00	1,00	8,80
Contrat à durée déterminée.....	311	3,00	1,00	3,40
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312			
Contrat de remplacement.....	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension.....	340			
Chômage avec complément d'entreprise.....	341			
Licenciement.....	342	2,00		2,00
Autre motif.....	343	9,00	2,00	10,20
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	45,00	5811	41,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	850,00	5812	469,30
Coût net pour l'entreprise.....	5803	61.201,00	5813	29.823,00
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	56.167,00	58131	26.098,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032	5.034,00	58132	3.725,00
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés.....	5821	37,00	5831	38,00
Nombre d'heures de formation suivies	5822	239,70	5832	117,80
Coût net pour l'entreprise.....	5823	21.038,00	5833	10.556,00
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

FEDERALE ASSURANCE
ASSOCIATION D'ASSURANCES
MUTUELLES SUR LA VIE
Rue de l'Etuve 12
1000 BRUXELLES

RPM Bruxelles 0408.183.324

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MAI 2024**

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport de notre gestion au cours de l'exercice 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2023.

Après avoir connu un recul de 12,9 % en 2022, l'encaissement de la Mutuelle-Vie reprend sa croissance en 2023 (+ 4,1 %). Les résultats financiers récurrents augmentent de € 10,2 millions, étant moins impactés par la vente du portefeuille Vie individuelle « classique » qu'en 2022. La réduction du profil de risque du portefeuille s'est poursuivie. Les investissements en matière de digitalisation et pour la mise en conformité aux nombreuses nouvelles réglementations auxquelles les assureurs doivent se conformer ont un impact sur les frais d'exploitation, en hausse de 18,1 %. Le résultat réalisé par la Mutuelle-Vie lui permet d'accorder à ses clients des ristournes-vie (statutairement dénommées participations bénéficiaires) et de maintenir un ratio de solvabilité qui dépasse largement les exigences légales en la matière.

Comme évoqué ci-avant, l'encaissement de 2023 est reparti à la hausse, après avoir connu une contraction en 2022. Une tendance néanmoins contrastée :

Assurances-vie pour particuliers

L'évolution de l'encaissement est générale pour les assurances-vie individuelles : il diminue significativement (- 27,7 %) en branche 21, de même qu'en branche 23 (- 49,3 %). Précisons néanmoins qu'au sein de la branche 21, la baisse du chiffre d'affaires est moins marquée pour l'épargne-pension (- 20,7 %) et la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (- 14,2 %).

Ce tassement illustre l'attrait déclinant des produits de la branche 21 par rapport aux alternatives de placement qui s'offrent au consommateur, à savoir la bourse en général. Comportant certes plus de risques, ces solutions offrent des rendements potentiellement plus élevés. Cependant, cette perception évolue, du fait de la hausse des taux d'intérêts à long terme, qui offrent des perspectives encourageantes pour les solutions d'assurances-vie de la branche 21. La garantie qu'elles offrent sur le taux d'intérêt, que la Mutuelle-Vie a revu à la hausse le 1^{er} janvier 2023, retient à nouveau l'attention des épargnants et investisseurs souhaitant maîtriser les risques liés à leurs placements. Une conjonction de facteurs explique ce tassement. Pour les solutions de la branche 21, pointons la vente d'une part (largement minoritaire) du portefeuille Vie Individuelle « classique » à Monument Re Belgium, une appétence moindre des clients à investir dans des solutions à long terme en raison de la

courbe des taux inversée, mais aussi l'épargne investie par de nombreux citoyens dans les bons d'état émis en 2023.

Le chiffre d'affaires à la baisse réalisé pour la branche 23 est lié au risque, intégralement à charge du souscripteur, lié à ce type d'investissement. Après une bonne année 2021, le climat a radicalement changé en 2022 où les fonds ont enregistré un rendement nettement négatif. Pour de nombreux clients, cela a constitué un signal de rappel, tempérant significativement leur appétence au risque.

Les produits de la Branche 23 ont connu des rendements positifs en 2023. Bien que les inquiétudes persistantes concernant l'inflation élevée, les niveaux des taux d'intérêt et les tensions géopolitiques aient dominé l'année, les marchés des actions et obligataires se sont redressés en 2023.

Le fonds Federale Fund Pension a été créé en avril 2023. Ce fonds d'investissement interne ne sera proposé aux clients de Fédérale Assurance que dans le cadre des 2 produits suivants : Vita Flex 44 Pension (en formules épargne-pension et épargne à long terme) et Vita Flex 44 Manager (assurance d'engagement individuel de pension).

Parallèlement, la hausse des taux d'intérêts a rendu les produits de la branche 21 à nouveau plus attractifs. Il convient ainsi de noter que l'encaissement de Vita Flex 44, la solution flexible permettant une combinaison des branches 21 et 23 et produit phare au sein de la gamme de solutions de placement offertes par la Mutuelle Vie, a connu une progression remarquable de 34,4 %, dont le moteur a été le volet branche 21 (+ 147,3 %).

Contrairement à 2021 et 2022 qui avaient marqué un tournant pour la branche 44, la part des primes versées en branche 23 est redevenue minoritaire (21,7 % en 2023 pour 57,4 % en 2022) par rapport aux versements effectués en branche 21. La garantie offerte sur le taux d'intérêt, que la Mutuelle-Vie a revu à la hausse le 1^{er} janvier 2023, a été privilégiée par les épargnants et investisseurs souhaitant maîtriser les risques liés à leurs placements.

Assurances-vie pour entreprises

Le chiffre d'affaires réalisé pour les assurances-vie groupe de la branche 21 connaît une reprise de croissance (+ 8,9 %). Il convient de tenir compte de la mise en run-off (depuis le 11 janvier 2021) des activités EB (Employee Benefits) de la Mutuelle-Vie. Cela signifie qu'elle ne commercialise plus de nouvelles assurances de groupe pour travailleurs salariés depuis ce moment et que, comme en 2022, l'encaissement de 2023 a été réalisé exclusivement sur des contrats existants.

Contrats de capitalisation (branche 26)

Après un recul de 10,7 % du chiffre d'affaires en 2022, l'encaissement en branche 26 a connu une hausse importante en 2023 (+ 23,4 %). L'encaissement résulte principalement de deux facteurs :

- le partenariat de la Mutuelle-Vie avec Korfine, qui distribue des contrats branche 26 permettant la constitution de la garantie locative légale entre bailleur et locataire, et
- les versements sur le compte de capitalisation Nova Deposit, distribué par son propre réseau de vente.

Solvabilité

Le ratio de solvabilité déterminé selon les règles du régime de solvabilité (Solvency II), s'élève à 225,65% au 31 décembre 2023 (montant non encore audité).

Participations bénéficiaires

La Mutuelle-Vie est en mesure d'accorder des participations bénéficiaires 2023 appréciables.

Certains produits financiers et assurances-vie-entreprises offrent des rendements qui figurent parmi les plus élevés du marché. Il convient de souligner que la Mutuelle-Vie accorde un taux de participations bénéficiaires unique sur la totalité de la réserve constituée contrairement à d'autres assureurs qui n'accordent des participations bénéficiaires élevées qu'à condition que les réserves dépassent un certain montant.

En résumé, cela porte le rendement total des principaux produits d'assurance-vie aux pourcentages communiqués dans le tableau ci-dessous.

PARTICIPATIONS BENEFICIAIRES ET RENDEMENTS TOTAUX 2023			
Produits financiers			
	Taux garanti	Participation bénéficiaire	Rendement brut total
Diamant Invest/Pension/Junior	0,00 à 4,75%	0,00 à 0,25%	0,25 à 4,75%
Vita Invest/Vita Invest.2	0,00 à 2,00%	0,00 à 1,00%	0,2 à 2,00%
Vita Invest Dynamic	0,00%	1,60%	1,60%
Vita Pension	1,250%	0,750%	2,00%
Vita Flex	1,250%	0,650%	1,90%
Vita PCLI	1,250%	0,750%	2,00%
Nova Invest	0,15 à 1,75%	0,00 à 0,80%	0,95 à 1,75%
Fonds (Branche 23)			Rendement net
FEDERALE - Euro Equities growth			3,2%
FEDERALE - Euro Bonds opportunities			6,3%
FEDERALE - Euro Real Estate Dynamic			8,0%
FEDERALE - Invesco Balanced Risk Allocation Fund (Flexible)			1,3%
FEDERALE - Fidelity Word (Equities)			15.1%

FEDERALE - Robeco Emerging Markets (Equities)			6,9%
FEDERALE - Schroder Global Climate Change (Equities)			5,8%
FEDERALE Pension			0,9%
Assurances de groupe et d'engagement individuel de pension			
	Taux garanti	Participation bénéficiaire	Rendement brut total
F-MANAGER VIP	1,250%	0,650%	1,90%
F-MANAGER	1,250%	0,0%	1,25%
F-BENEFIT	0,25 à 3,75%	0,00 à 1,00%	1,25 à 3,75%

COMPTES ANNUELS AU 31.12.2023

Passant en revue les principaux postes des comptes annuels, nous relevons :

A L'ACTIF DU BILAN (EN EUROS)

Actifs Incorporels	8.280.995,63
Placements	2.227.408.402,11
Ils reprennent :	
• les terrains et constructions	8.151.820,56
• les placements dans des entreprises liées SC, SA FRE, SICAV FEDERALE INVEST, FEDERALE Management, FREIM Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	493.887.749,31
• les autres placements financiers, essentiellement :	1.725.368.832,24
- les actions et autres titres à revenu variable	161.276.000,85
- les obligations et autres titres à revenu fixe	1.261.674.803,73
- les autres prêts, essentiellement en private equity	302.418.027,66
Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	24.042.216,60
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres	2.682.015,94
Créances	69.336.341,55
Parmi ces créances, il y a lieu de relever celles :	
• nées d'opération d'assurance directe reprenant essentiellement le solde des comptes des preneurs d'assurance et des charges techniques à récupérer	4.258.778,74
• nées d'opération de réassurance	737.349,54
• autres créances reprenant les intérêts échus à recevoir, le solde des comptes courants avec les entreprises liées, les charges d'exploitation à récupérer, et le solde de l'emphytéose	64.340.213,27
Autres éléments d'actif	57.675.277,68
Ils reprennent :	
• les actifs corporels	2.308,88
• les valeurs disponibles	57.672.968,80
Comptes de régularisation	41.451.791,45
Ils se composent principalement d'intérêts et de loyers acquis non échus	
TOTAL	2.430.877.040,96

AU PASSIF DU BILAN (EN EUROS)

Capitaux propres	107.887.632,07
Parmi les capitaux propres, figurent :	
• la réserve légale	570.000,00
• les réserves indisponibles	22.162.669,39
• les réserves immunisées	820.367,03
• les réserves disponibles	24.299.655,56
• le bénéfice reporté	10.913.557,34
Passifs subordonnés	60.000.000,00
Un emprunt ubordonné de 60 millions a été souscrit en 2017 par la Mutuelle Vie	
Fonds pour dotations futures	165.052.867,27
En 2022, prélèvement d'un montant de :	-8.300.000,00
Provisions techniques	2.030.159.667,26
Elles représentent la valeur des engagements vis à vis des assurés. Conformément aux dispositions légales, elles se scindent en :	
• provision d'assurance vie, dont :	2.004.161.544,11
- provision de longévité	1.042.311,20
- provision clignotant, qui n'a pas été alimentée vu la dispense obtenue de la BNB	
Au 31/12/23 cette provision s'élève à :	58.028.872,53
Si on avait du la constituer, elle serait de € :	73.631.596,72
• provision pour sinistres	17.555.768,19
• provision pour participation bénéficiaire	8.338.279,51
Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds aux opérations liées à un fonds d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	24.042.216,57
Provisions pour autres risques et charges	0,00
Il s'agit des provisions pour prépension et de la provision pour impôts différés	
Dépôts reçus des réassureurs	2.682.015,95
Dettes	38.632.017,34
A noter parmi celles-ci :	
• les dettes nées d'opérations d'assurance directe.	1.560.173,66
Elles reprennent principalement :	
- les primes payées avant l'échéance par les affiliés	
- les taxes et contributions à payer dans le cadre des contrats d'assurance	
• les dettes nées d'opérations de réassurance	85.593,09
• les dettes envers les établissements de crédit	0,00
• d'autres dettes comprenant les dettes fiscales, salariales et sociales, ainsi que les dettes intercompagnies (comptes courants)	36.986.250,59
Comptes de régularisation	2.420.624,50
TOTAL	2.430.877.040,96

AU COMPTE DE RÉSULTATS (EN EUROS)**COMPTE TECHNIQUE NON-VIE**

Primes acquises nettes de réassurance	4.239.842,80
Cette somme est le résultat de la différence entre :	
• les primes brutes	5.063.095,83
• les primes cédées aux réassureurs (-)	823.253,03
Produits des placements	282.647,77
Charge des sinistres, nettes de réassurance (-)	1.560.582,60
Elles comprennent essentiellement :	
• les montants bruts payés	1.843.208,83
• la part des réassureurs (-)	579.450,93
• la variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	296.824,70
Frais d'exploitation nets (-)	927.092,98
Cette somme est le cumul des frais d'acquisition et des frais d'administration.	
Charges des placements (-)	121.482,84
Autres charges techniques , nettes de réassurance	71.099,93
Résultat	1.842.232,22

COMPTE TECHNIQUE VIE

Primes acquises nettes de réassurance		189.918.784,35
Cette somme est le résultat de la différence entre :		
• les primes brutes		190.664.153,97
• les primes cédées aux réassureurs (-)		745.369,62
Produits des placements		101.746.616,47
Ils comprennent :		
• les produits des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, principalement la Sicav FEDERALE INVEST et des intérêts sur créances (entreprises liées)		15.056.808,35
• les produits des autres placements.		58.010.869,54
Ils proviennent principalement des revenus des immeubles, des revenus des placements mobiliers, des intérêts sur prêts		
• les reprises de correction de valeur sur placements		467.982,67
2022	2.330.625,00	
• les plus-values sur réalisations		28.210.955,91
2022	35.532.445,15	
Correction de valeur sur les placements du poste "Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise"		5.490.382,02
Il s'agit de l'ajustement de la valeur des contrats et des actifs affectés à la branche 23		
Autres produits techniques nets de réassurance		1.557.616,62
Ce poste reprend entre autres les taxes et cotisations trop perçues ainsi que les commissions de courtage reçues d'autres entreprises d'assurance.		
Charges des sinistres, nettes de réassurance (-)		175.260.685,30
Elles comprennent essentiellement :		
• les montants bruts payés		178.368.858,02
• la part des réassureurs (-)		871.574,40
• la variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)		-1.872.183,32
• la variation de la provision pour sinistres pris en charge par les réassureurs (augmentation -, réduction +)		-364.415,00
Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)		-48.073.490,12
Il s'agit essentiellement de la provision d'assurance-vie		
Participation aux bénéfices et ristournes (-)		-2.503.821,93
Dotations de l'exercice		8.338.279,51

Frais d'exploitation nets (-)	31.120.197,45
Cette somme est le cumul des frais d'acquisition et des frais d'administration.	
Charges des placements (-)	36.145.781,80
Elle reprennent notamment :	
• les charges de gestion des placements y compris les frais d'entretien sur immeuble et les intérêts versés aux réassureurs sur leur dépôts	3.791.344,31
• les corrections de valeurs sur placements (amortissements sur immeuble)	20.565.203,86
• les moins-values sur réalisations e.a. sur les titres à revenu fixe	11.789.233,63
Correction de valeur sur les placements du poste "Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise"	4.154.026,59
Il s'agit de l'ajustement de la valeur des contrats et des actifs affectés à la branche 23	
Autres charges techniques nettes de réassurance (-)	14.688.530,90
Il s'agit principalement de taxes payées sur les participations bénéficiaires, sur certaines réserves et au fonds spécial de protection des dépôts	
Variation du fonds pour dotations futures	8.300.000,00
Tenant compte des résultats techniques et non-techniques, du bénéfice reporté, et :	
• après avoir prélevé du fonds pour dotations futures : €	8.300.000,00
• octroyé des participations bénéficiaires (provision) pour €	8.338.279,51
• Le bénéfice à affecter est de €	10.921.043,34
Il est proposé de l'affecter comme suit :	
• primes bénéficiaires au personnel	7.486,00
• bénéfice à reporter	10.913.557,34

EVENEMENTS MARQUANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Evènements importants entre la date de clôture et l'approbation des comptes annuels par le conseil d'administration le 29 avril 2024 en vue de leur publication, et qui ont mené à une adaptation des comptes annuels 2023 : aucun.

CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Le Groupe FEDERALE Assurance met en œuvre son plan stratégique Shape 25, traduit notamment dans le business plan 2024 - 2028.

BILAN SOCIAL

Le nombre moyen d'actifs, exprimé en équivalents temps plein, a été de 84 unités au cours de l'exercice 2023 contre 87,3 en 2022.

Le montant des frais de personnel (définition du bilan social) s'élève à € 8.270.718.

86 ont suivi une formation professionnelle continue à caractère formel et 75 personnes ont suivi une formation à caractère informel.

GESTION DES RISQUES

Pour la gestion des risques, l'année 2023 a été marquée, pour la Mutuelle-Vie, par plusieurs événements :

- L'échange d'informations avec le commissaire agréé des fonctions de contrôle et la Banque Nationale de Belgique.
- La révision du risk framework dans son ensemble.
- La révision du risk appetite statement .
- La dispense de doter la provision clignotant.
- Les analyses du Liability Adequacy Test (LAT).
- Le programme global de stress tests dans le cadre de l'ORSA..
- L'approbation des différentes politiques de gestion des risques.
- Les analyses et discussions de comité ALM (ALCO).
- Le suivi des KPI dans le dashboard risk agrégé.
- Le support pour implémenter IFRS 17 et les clefs d'allocation.
- La participation aux risk assessments (prestations intra-groupe, projet Zoé, etc.).
- Les analyses pour l'établissement du plan financier.
- Les analyses pour la licence unique.
- L'actualisation du Risk Mapping.
- La cession du portefeuille Vie Individuelle « classique » et rentes à Monument Re.

La politique mise en œuvre

Le champ d'application de la politique de gestion des risques s'étend à tous les départements au sein de FEDERALE Assurance. La politique de gestion des risques détermine une approche homogène et systématique des divers risques auxquels FEDERALE Assurance est exposée.

La gestion des risques n'a pas pour objet d'éliminer complètement le risque mais plutôt de fournir les moyens structurels d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques encourus dans le cadre des activités de FEDERALE Assurance. Elle permet ainsi de favoriser, en son sein, une prise de décision optimale à tous les niveaux.

Le conseil d'administration définit la déclaration d'appétence au risque pour chacune des entreprises de FEDERALE Assurance. Elle est alors traduite en un système de limites et de

politiques cohérentes. Le conseil d'administration assume également la responsabilité du programme global de stress tests en participant aux discussions, en examinant/critiquant les principales hypothèses de modélisation et la sélection des scénarios.

La maîtrise de la gestion des risques relève du « risk management committee » en tant que comité décisionnel émanant du comité de direction et du « comité d'audit et des risques », le comité spécialisé créé au sein du conseil d'administration qui :

- valide la politique et la stratégie globale de gestion des risques proposées par le risk management;
- gère par anticipation les risques encourus par FEDERALE Assurance;
- fixe les seuils d'appétence au risque;
- prend les mesures appropriées pour évaluer la probabilité et l'impact potentiel des risques, y compris sur la réalisation des objectifs de FEDERALE Assurance;
- décide de la réponse appropriée pour chaque risque recensé;
- suit la gestion des fonds propres, la solvabilité, la structure financière et la rentabilité.

La politique de gestion des risques et celle du contrôle interne, ainsi que la charte de la fonction de gestion des risques ont été approuvées par le conseil d'administration.

Quels types de risques ?

Risques d'assurance

Les risques d'assurance résultent de l'incertitude lors de la souscription d'une police d'assurance par rapport au risque assuré qui, le cas échéant, se produira. Si le risque assuré se produit, il existe toujours une incertitude quant à la survenance et à l'étendue des dommages pour lesquels l'assureur devra intervenir. L'ampleur d'un sinistre n'est parfois connue qu'après un certain laps de temps.

Les risques d'assurance sont principalement couverts via des procédures d'approbation préalables des produits, des critères d'acceptation, le recours à la réassurance et à la revue des provisions techniques.

Risques financiers

Les risques financiers sont les risques de pertes pécuniaires consécutives à une opération financière ou à une opération économique ayant une incidence financière.

La préservation du capital est un objectif majeur, sachant que la perte peut provenir de l'évolution d'un marché, d'un secteur, d'une émission particulière ou de considérations techniques. La volatilité des résultats d'un portefeuille doit être limitée. La liquidité des actifs financiers est recherchée par le recours à des actifs cotés sur les marchés publics et dont le volume traité quotidiennement est suffisant pour assurer une cession rapide à des conditions de marché acceptables. La diversification du portefeuille doit être suffisamment poussée. La dimension ESG est omniprésente dans le choix des décisions d'investissement.

Le département Finance se charge du choix des contreparties, de la quantité lors de l'achat et du suivi du portefeuille dans les limites de la politique d'investissement. Les comités d'investissement (des biens mobiliers et des biens immobiliers) se chargent de la mise en pratique des principes d'investissement.

Les limites financières sont suivies à l'aide d'un module, intégré à l'outil central de gestion du portefeuille d'investissements, et de rapports générés directement dans l'outil.

Parallèlement à ce contrôle, la capacité de FEDERALE Assurance à faire face à ses engagements est mesurée à l'aide d'un modèle de gestion des risques, en plus du respect des critères de solvabilité en vigueur.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels résultent de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus ou de systèmes. Ils proviennent de causes externes et internes. Les risques juridiques en font partie.

Les risques opérationnels sont de différentes natures :

- fraude;
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail;
- clients, produits et pratiques commerciales : concerne les pratiques commerciales incorrectes, les défauts de production, la diffusion d'informations, la sélection / exposition de la clientèle et le service / conseil;
- dommages aux actifs corporels;
- interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes;
- exécution, livraison et gestion des processus : pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou des relations avec les contreparties commerciales.

Un programme autour des aspects ESG a été mis en place afin d'identifier et de suivre les engagements et les opportunités de durabilité de manière transversale, tant à l'échelle du groupe que pour chaque entité et chaque produit.

La politique de sécurité du système d'information consiste à protéger l'information, à définir la position de FEDERALE Assurance en matière de sécurité de son système d'information ainsi qu'à déterminer les règles de conduite des utilisateurs du système d'information. Afin de minimiser les risques, la politique autorise le groupe de Sécurité informatique et le Head Security Officer à surveiller, investiguer en cas de besoin et à définir les conséquences d'une violation.

Le risque opérationnel est géré au sein de FEDERALE Assurance, en grande partie de façon décentralisée, à l'aide d'instructions, de politiques et de règlements. Par ailleurs, les auditeurs internes veillent au bon fonctionnement de ces mesures de contrôle interne.

Risque de stratégie et de réputation

Le risque de stratégie est la perte potentielle découlant de l'absence de stratégie, de l'inefficacité des stratégies ou de leur inadaptabilité au changement. Le risque de réputation correspond au potentiel de la publicité négative à laquelle la société pourrait être exposée et qui est susceptible d'influer sur les résultats de l'entreprise.

Le code de conduite des affaires de FEDERALE Assurance stipule que chaque membre du personnel est tenu d'adopter une attitude qui ne peut nuire à son image de marque ni compromettre son intégrité et ce, en respectant :

- les obligations de confidentialité;

- les règles de conflits d'intérêts;
- les comportements au travail respectueux vis-à-vis des autres membres du personnel, des clients et des contreparties.

GESTION FINANCIERE

La politique d'investissement reste essentiellement basée sur le principe de prudence. Le groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille de placements équilibré. Les investissements sont réalisés essentiellement en gestion directe, en fonction de leur rendement, de leur risque sous-jacent, de leur liquidité, de leur consommation en capital sous Solvency II, de l'exigence de la gestion actif-passif, de leur caractère durable ESG et de leur diversification. Tout cela est mené dans une perspective à long terme, dans le respect des normes imposées par la Banque Nationale de Belgique.

En 2023, l'accent a encore été mis sur la réduction du profil de risque du portefeuille, en réduisant l'exposition aux actions cotées, aux obligations d'entreprises et au secteur immobilier tout en augmentant l'exposition aux obligations d'état en profitant de la hausse des taux sans risque.

Alors que le portefeuille de titres à revenu fixe a pour objet la génération de revenus récurrents jusqu'à leur échéance, le portefeuille d'actions a pour objectif, outre la production flux de dividendes, de générer des plus-values à long terme.

Bien que les taux sans risque aient continué de monter en 2023, la réduction du profil de risque ainsi que l'abandon de rendements élevés sur obligations cédées ou arrivant à échéance dans l'année ont contribué à encore faire baisser le rendement récurrent sur portefeuille, mais en même temps à renforcer la solvabilité de la société.

Les résultats financiers totaux (hors Branche 23) sont en hausse de € 10,2 millions, à € 66,3 millions.

Les résultats récurrents sont en baisse de - € 7.8 millions, à € 70.0 millions, suite à la réduction susmentionnée du profil de risque du portefeuille et à la cession du portefeuille Vie Individuelle classique.

Les revenus non récurrents sont de - € 3.6 millions. Il s'agit d'une combinaison de plus-values sur titres dans le cadre de la réduction du profil de risque et de réductions de valeur sur des dossiers crédit, dans un contexte de taux élevés délicat pour certains émetteurs.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2023, Belspo a reconnu le logiciel « Digitalisation de FEDERALE Assurance » comme un projet en recherche et développement. En outre, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a attesté en 2023 que ces investissements n'ont pas d'effet sur l'environnement, ou visent à en minimiser les effets négatifs.

GOUVERNANCE

FEDERALE Assurance est organisée afin de permettre une gestion commune des différentes entreprises d'assurance qui la composent, ce qui favorise une gestion saine, efficace et prudente de ses activités, compte tenu des risques inhérents à son modèle d'entreprise.

Pour FEDERALE Assurance

Le comité de direction est composé comme suit :

- monsieur Tom DE TROCH, administrateur-délégué et président du comité de direction, CEO;
- madame Ariane BERCKMOES, CTO ;
- monsieur Jean Marie BOLLEN, administrateur-directeur, CCO ;
- madame Tiny ERGO, CFO (à partir du 18.03.2024, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique) ;
- madame Véronique VERGEYLEN, administrateur-directeur, CLO ;
- monsieur Werner VAN STEEN, COO.

Des changements ont eu lieu en ce qui concerne la composition du comité de direction :

Le mandat de monsieur Marc BANDELLA en tant que membre du comité de direction et administrateur exécutif a pris fin le 18 mars 2024.

Madame Tiny ERGO a été nommée en tant que membre du comité de direction, CFO, avec effet au 18 mars 2024, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique.

La fonction de président du conseil d'administration des trois entreprises d'assurance est exercée par une seule et même personne. Cette structure a pour effet une gestion centrale mais adaptée aux particularités des différentes entreprises d'assurance.

La présidence du conseil d'administration est assurée par monsieur Frédéric de SCHREVEL depuis sa nomination le 20 octobre 2020.

Deux comités spécialisés sont constitués au sein du conseil d'administration pour renforcer l'efficacité de la surveillance et du contrôle des activités, du fonctionnement et du profil de risque de FEDERALE Assurance par le conseil d'administration: le comité d'audit et des risques et le comité de nomination et de rémunération. Les attributions de ces comités spécialisés s'étendent aux trois entreprises d'assurance de FEDERALE Assurance.

Conformément à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance et au Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration doit justifier dans son rapport de gestion, la compétence individuelle et collective des membres du comité d'audit et des risques, ainsi que l'indépendance de ses membres.

Au 31 décembre 2023, le comité d'audit et des risques est présidé par madame Céline AZIZIEH et est par ailleurs composé de madame Juliette DHERTE ainsi que de messieurs Frédéric de SCHREVEL, Philippe DE LONGUEVILLE, Michel VANDERSTRAETEN, Philip MAEYAERT et Bruno THOLLEBEKE.

Parmi eux :

- tous sont membres non exécutifs du conseil d'administration ;
- plusieurs membres sont des administrateurs indépendants (dont l'un est président) au sens de l'article 15,94° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance;
- trois membres du comité d'audit et des risques sont des administrateurs indépendants externes, spécialisés en Solvency II, gestion des risques, reporting financier, ... et ayant une expérience professionnelle dans d'autres sociétés du secteur financier ;
- chacun des membres du comité a une expérience professionnelle en matière de comptabilité ou d'audit ;
- la plupart des membres du comité ont une expérience professionnelle en tant qu'administrateurs exerçant des fonctions exécutives ;
- les membres du comité d'audit et des risques ont des expériences professionnelles complémentaires dans différents secteurs d'activités.

Le conseil d'administration considère en conséquence que les membres du comité d'audit et des risques disposent individuellement et collégalement des compétences et de l'indépendance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Pour chaque comité spécialisé, un règlement d'ordre intérieur décrit notamment sa composition, son fonctionnement, ses responsabilités et missions.

Pour la Mutuelle-Vie

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire, le cas échéant sous réserve d'approbation par la Banque Nationale de Belgique :

- la nomination de madame Tiny ERGO en tant qu'administrateur exécutif pour une durée de six ans ;
- la nomination de monsieur Pierre PORTIER en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant, pour une durée de six ans ;
- la nomination de madame Julie BAJART et monsieur Dieter PLATTEEUW en tant qu'administrateurs non-exécutifs pour une durée de six ans ;
- la nomination de madame Kristien SMEDTS en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant externe pour une durée de trois ans
- le renouvellement du mandat d'administrateur non-exécutif indépendant externe de monsieur Philippe DE LONGUEVILLE, pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, le conseil d'administration (ou le comité d'audit et des risques, le cas échéant) a pris les décisions suivantes entrant en vigueur à partir de l'assemblée générale du 14 mai 2024, le cas échéant sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique :

- la nomination de madame Kristien SMEDTS en tant que membre du comité d'audit et des risques, pour une durée de trois ans ;
- le renouvellement du mandat de monsieur Frédéric de SCHREVEL en tant que membre du comité d'audit et des risques pour une durée d'un an ;

- le renouvellement du mandat de monsieur Philippe de LONGUEVILLE en tant que membre du comité d'audit et des risques, et nomination en tant que président de ce comité, pour une durée de trois ans;
- la nomination de monsieur Bruno THOLLEBEKE en tant que membre du comité de nomination et de rémunération, pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration informe l'assemblée générale de la cessation des mandats suivants, sauf mention contraire à partir de l'assemblée générale du 14 mai 2024 :

- le mandat d'administrateur non-exécutif indépendant (par ailleurs vice-présidente du conseil d'administration et membre du comité d'audit et des risques) de madame Juliette DHERTE ;
- le mandat d'administrateur non-exécutif indépendant externe (par ailleurs présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de nomination et de rémunération) de madame Céline AZIZIEH ;
- les mandats d'administrateurs non-exécutifs de messieurs Patrick DECLERCK et Vincent FAVIER (ce dernier étant également membre du comité de nomination et de rémunération et du conseil consultatif) ;
- les mandats de membre du comité de direction et d'administrateur exécutif de monsieur Marc BANDELLA, à partir du 18 mars 2024.

Nous remercions la direction, les cadres et les membres du personnel de la Mutuelle-Vie pour le travail accompli au cours de l'exercice 2023, ainsi que les administrateurs pour leur contribution active durant cette même période.

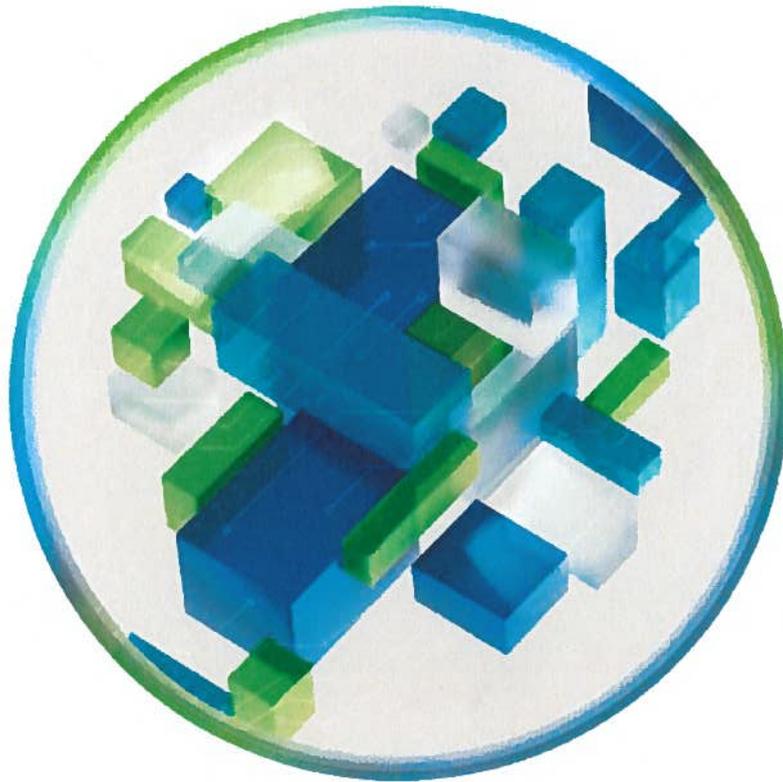
Enfin, si vous approuvez notre gestion, nous vous prions de bien vouloir nous en donner décharge.

Bruxelles, le/...../.....

Pour le conseil d'administration,

Digitally signed by
Tom De Troch
(Signature)
Date: 08/05/2024
16:11:51

T. DE TROCH,
Administrateur-délégué.



FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2023 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration, émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2 430 877 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 6 646 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Suffisance des provisions techniques Vie</p> <p>Au 31 décembre 2023, les provisions techniques s'élèvent à 2 030 160 (000) EUR et représentent 84% du total du bilan.</p> <p>Le test de suffisance des provisions techniques Vie est basé sur des calculs modélisés complexes. Ceux-ci dépendent de nombreuses hypothèses économiques et non-économiques concernant des événements futurs incertains, qui sont en partie fondés sur le jugement de la direction. En outre, ces calculs peuvent être sujets à des erreurs dues à une qualité des données insuffisante, à des données incomplètes ou à des insuffisances dans les mesures de contrôle interne.</p> <p>En tenant compte des considérations susmentionnées, nous considérons que la suffisance des provisions techniques Vie est un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons à la section 'C. Provisions techniques' du bilan et à l'annexe 'N° 20. Règles d'évaluations'.</p>	<p>Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de l'association et de la gouvernance ayant trait aux calculs des provisions techniques, ainsi que des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et de la conception des calculs de modèles actuariels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous évaluons la conception et la mise en œuvre des mesures de contrôle interne pertinentes (y compris la qualité des données) ; • nous prenons note et évaluons la documentation du choix des modèles et des paramètres, ainsi que leur approbation formelle par les comités compétents ; • nous prenons note du reporting des fonctions de contrôle indépendantes (gestion des risques et fonction actuarielle). <p>Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification indépendante du test de suffisance des provisions techniques, y compris la détermination et l'application du ou des taux d'actualisation ; • nous évaluons la pertinence des hypothèses et des méthodologies utilisées ; • nous prenons note des procès-verbaux des comités compétents ; • la vérification des flux de trésorerie projetés utilisés dans le test de suffisance afin d'évaluer leur caractère raisonnable ; • nous vérifions l'analyse de mouvement préparée par la société afin d'apprécier le caractère raisonnable des évolutions au cours de l'exercice ; • nous réconcilions sur base d'un échantillon des données d'entrée utilisées pour les calculs avec les données comptables ; • nous vérifions les données de base utilisées pour l'évaluation des provisions techniques Vie.

Valorisation des instruments financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des placements s'élève à 2 227 408 (000) EUR et représente 92% du total du bilan. La juste valeur des instruments financiers est incluse dans les annexes aux comptes annuels.

Les actifs inclus dans la rubrique 'C. Placements' du bilan comprennent des instruments financiers dont la juste valeur est déterminée sur base de prix cotés sur un marché actif, de prix déterminés par un modèle et de rapports d'estimation d'experts immobiliers. Les instruments financiers dont la juste valeur est déterminée sur base de prix déterminé par un modèle ont une plus grande exposition au risque d'évaluation incorrecte.

En tenant compte de l'impact possible de ces modèles d'évaluation sur les placements financiers, ainsi que de l'impact sur les calculs de Solvabilité II, nous considérons l'évaluation des instruments financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible comme étant un point clé de l'audit.

Nous nous référons aux annexes 'N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)' et 'N° 20. Règles d'évaluations' concernant l'évaluation des placements financiers.

Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de l'association et de la gouvernance ayant trait à l'évaluation des instruments financiers. Elles incluent également, des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et des modèles de valorisation. Nous avons impliqué nos spécialistes dans l'évaluation des modèles de valorisation.

Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes :

- nous effectuons une analyse du cycle de vie des produits de trading afin de confirmer notre compréhension des processus et contrôles de l'association afin de conclure et d'enregistrer les transactions des instruments financiers ;
- nous obtenons une compréhension de la structure de contrôle (y compris les procédures de surveillance) concernant le processus de valorisation des instruments financiers ;
- nous suivons la documentation appropriée et opportune des choix de modèles et de paramètres et l'approbation formelle par les comités compétents.

Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :

- nous évaluons sur base d'un échantillon des paramètres de marché et des hypothèses clés utilisées dans les modèles ;
- nous évaluons si les méthodes de calcul reposent e.a. sur les bonnes pratiques observables sur le marché, sur l'expérience des experts et la connaissance du marché ;
- nous identifions des éléments avec un haut niveau de jugement, en vérifiant des analyses d'impact préparées par la direction et en tenant compte des explications de nos spécialistes de valorisation ;
- la revalorisation indépendante, sur base d'un échantillon, des instruments financiers par nos spécialistes de valorisation.

Continuité et intégrité des systèmes informatiques relatif au reporting financier

Vu que l'infrastructure informatique est indispensable pour la continuité et l'intégrité du reporting financier, nous la considérons comme un point clé de l'audit.

Notre évaluation prend également en compte :

- la variété des applications informatiques ;
- le volume élevé des transactions ;
- le fait que l'information qualitative, déterminée au niveau de transaction par les départements opérationnels, est indispensable pour le reporting financier (y compris la nature des transactions et des contreparties).

Nos procédures de contrôle sont notamment les suivantes :

- obtenir une compréhension de l'entreprise et de son environnement informatique qui sont essentiels à l'établissement du reporting financier ;
- nous évaluons la conception et fonctionnement des procédures de contrôle interne réalisées par les départements financier, opérationnel et informatique concernant l'intégrité et la qualité des données, ainsi que l'interface entre les applications opérationnelles et aux applications de reporting financier ;
- nous effectuons des réconciliations et tests d'échantillonnages de données relatifs au reporting financier.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants

et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'association applique la dérogation prévue à l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne l'inclusion dans le rapport annuel des informations non financières requises par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations. Le consortium auquel appartient l'association fait figurer les informations requises dans un rapport distinct joint au rapport annuel sur les comptes consolidés.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

DocuSigned by:
Dirk Vlamincx
23D41CB0EE84416...

11-May-2024 | 11:02 CEST

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Dirk Vlamincx

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited